
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante et unième séance – Mercredi 19 janvier 2011, à 17 h

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *MM. Sylvain Clavel, Alain de Kalbermatten, Jean-Marc Froidevaux, M^{me} Sandra Golay, M. Christian Lopez Quirland, M^{mes} Silvia Machado, Maria Pérez et Martine Sumi*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare et Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 janvier 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier et mercredi 19 janvier 2011, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle la réunion de la commission du règlement à 19 h, à la salle Nicolas-Bogueret, pour quelques minutes. Je vous informe également qu'à 20 h 30 nous traiterons, comme à l'accoutumée, des réponses du Conseil administratif aux motions, pétitions ou questions écrites.

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Hier, j'ai été interpellé par M^{me} Meierhofer au sujet du passage pour piétons de l'avenue Bertrand. Elle disait qu'un accident était survenu et me demandait d'étudier la possibilité de renforcer le dispositif de sécurité par un marquage scolaire au sol et des panneaux supplémentaires.

En l'occurrence, nous nous posons la question de savoir de quel accident il s'agit. Par rapport à l'accident de l'année dernière, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité s'est rendu à la police pour obtenir le rapport de police, afin de savoir si nos aménagements – les passages cloutés, les bornes et la signalétique de manière générale – étaient efficaces. En fait, le rapport de police déclare qu'il n'y a pas de défauts au niveau des aménagements de surface et que la totale responsabilité est celle du taxi qui a renversé une maman qui traversait ce passage piéton.

S'agissant d'un autre accident qui aurait eu lieu à l'avenue Bertrand, nous n'en avons pas été informés, mais nous sommes tout à fait disposés à revoir la sécurisation du carrefour situé angle rue de l'Athénée-avenue Bertrand. Je crois même que l'étude est en cours et les travaux devraient être réalisés d'ici à l'été. C'est ma première réponse.

Ma deuxième réponse s'adresse à M. Carasso et concerne les travaux du Restaurant de l'UGS. M. Carasso n'étant pas là, je prie M. Deshusses de bien vouloir

lui transmettre que les travaux n'ont pas encore commencé. D'ailleurs, j'ai rencontré M. Morisod dans la rue, qui s'est aussi plaint de ces retards, mais ceux-ci ne sont pas de notre fait.

A plusieurs reprises, le Service des bâtiments, constatant que les travaux n'avançaient pas rapidement, a proposé son appui au futur tenancier, notamment pour le choix des entreprises, la coordination et la planification des travaux. D'après ce qui nous avait été annoncé, les travaux auraient dû être finis à la fin janvier, mais le tenancier – qui a la charge de ces travaux – a décliné notre proposition de coordination de ce chantier.

Il n'a donc malheureusement pas pu ouvrir l'établissement en janvier et il prétend aujourd'hui pouvoir le faire à la fin mars. Nous verrons ce qu'il en est, mais c'est effectivement de sa responsabilité, puisque c'est lui qui doit faire l'essentiel des travaux.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs, je souhaite répondre à la question de M^{me} Valiquer Grecuccio sur l'exposition du projet Praille-Acacias-Vernets, dont le vernissage a lieu aujourd'hui. La demande était que le Conseil d'Etat, notamment son président, veuille bien proposer une visite pour les commissaires intéressés. Il en sera fait ainsi, puisque le Conseil d'Etat, par la voix de son président, a accepté. Votre préoccupation a une issue heureuse et c'est tant mieux, puisque les communes concernées, et notamment la nôtre, devront travailler d'arrache-pied avec le Canton pour voir aboutir de belles réalisations sur ce périmètre d'importance.

La présidente. Monsieur Lathion, vous demandez la parole?

M. Jean-Charles Lathion (DC). Oui, Madame la présidente. J'ai une communication à faire de la part du Parti démocrate-chrétien. En fait, c'est une invitation que nous adressons à vous-même, au Conseil administratif et à l'ensemble de ce parlement, puisque le Parti démocrate-chrétien inaugure ce soir, à 19 h, à la place Neuve, le tram qui véhiculera ses idées pour la prochaine campagne électorale. Nous vous invitons donc tous à partager le verre de l'amitié à 19 h à la place Neuve!

La présidente. Monsieur Lathion, très franchement, ce ne sont pas des manières d'intervenir en plénière sur ce genre de sujet! Vous aviez tout loisir

d'envoyer un courriel à toutes les conseillères et tous les conseillers municipaux, lesquels auraient décidé d'honorer de leur présence ou pas votre manifestation. Madame Sarah Klopmann, vous avez la parole.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je m'excuse de prendre la parole, mais permettez-moi de m'étonner! J'ai posé hier une question simplissime et j'ai été surprise qu'on ne soit pas capable de me répondre immédiatement, mais on m'a assuré qu'on me répondrait aujourd'hui. J'ai donc patienté et j'aimerais maintenant une réponse. Je répète la question, puisque M. Pagani l'a peut-être oubliée... Monsieur Pagani, où en est-on avec les 200 rues piétonnes? Dans la première proposition PR-785 que vous nous avez présentée, vous nous annonciez une nouvelle proposition au mois de février, pour passer à la première phase de réalisation de nos 200 rues piétonnes. Hier, je vous ai demandé si nous allions bien recevoir cette proposition en février. Alors, merci de répondre!

La présidente. M. le magistrat vous fait savoir, Madame Klopmann, qu'il répondra ultérieurement.

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement chargée d'examiner l'initiative populaire municipale intitulée: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Jacques Finet.

La commission s'est réunie les 9 et 30 novembre 2010, sous la présidence de M. Adrien Genecand.

Le travail de M. Ozcan Yilmaz, procès-verbaliste, a été grandement apprécié.

¹ Rapport du Conseil administratif, 1082. Motion d'ordre, 4518.

Séance du 9 novembre 2010

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani revient sur l'imbroglia administratif créé par la confusion de cette initiative avec le référendum du même nom, et il s'excuse, en son nom et au nom du Conseil administratif.

A moins d'un contreprojet, souligne-t-il, le refus de cette initiative entraînera une votation populaire.

Il explique que l'initiative prohibe l'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et précise que les édicules prévus dans le parc de la Grange ne seront pas affectés.

Un commissaire rappelle l'intervention de son groupe en plénière demandant au Conseil administratif une prise de position claire. Il souhaite connaître la position du Conseil administratif sur les quais et sur les espaces verts (parcs).

M. Pagani explique que les parcs sont actuellement en zone de verdure et qu'ils peuvent donc faire l'objet d'un déclassement.

Quant aux promenades, il précise que l'initiative empêche de construire plus haut et plus volumineux qu'actuellement et qu'elle interdit toute réduction de la superficie du lac.

De plus, le Conseil administratif considère qu'elle met en péril certains bâtiments.

Un commissaire insiste également sur la nécessité d'une prise de position claire du Conseil administratif et rappelle que la commission doit formuler une réponse avant la mi-janvier. Il dit espérer une invalidation par le Conseil d'Etat et demande si le Conseil administratif peut suggérer certaines pistes.

M. Pagani redit que c'est à la commission de décider: en cas de rejet et si aucun contreprojet n'est présenté, l'initiative sera soumise au vote populaire. Il précise que le Conseil administratif n'envisage pas de contreprojet.

Un commissaire explique que, compte tenu de la disparité des éléments de l'initiative (rives du lac et parcs et promenades), le Conseil d'Etat peut l'invalider, mais que cette invalidation ne serait que partielle et concernerait les questions du ressort de l'Etat: la Ville resterait avec son problème. Il considère qu'un refus pur et simple comporte une importante prise de risque dont le Conseil administratif ne peut se décharger sur la commission. Il insiste pour que le Conseil administratif aide la commission à trouver une solution concrète, sous la forme d'un contreprojet.

M. Pagani souligne que le Conseil administratif propose de rejeter l'initiative. Le Conseil administratif pourrait aider la commission à rédiger un contreprojet si elle décidait de le faire, mais il ne voit pas que proposer pratiquement et il renonce à le préparer lui-même.

Une commissaire demande si le Conseil administratif a contacté le Conseil d'Etat pour examiner la possibilité d'une invalidation.

M. Pagani répond par la négative: une telle démarche est impossible, pour des raisons tant déontologiques que réglementaires.

Un commissaire rappelle la chronologie:

- il appartient à la commission de prendre une décision (rejet ou non, ou encore contreprojet);
- celle-ci sera ensuite confirmée ou infirmée par le Conseil municipal;
- ensuite, l'autorité de surveillance des communes l'examinera et prendra une décision.

Il souligne, à nouveau, que la question du contreprojet se pose maintenant et suggère au magistrat de remettre à la commission un contreprojet. Dans le cas contraire, ce sera au Conseil administratif, et non à la commission ou au Conseil municipal, d'endosser la responsabilité politique des problèmes éventuels.

Séance du mardi 30 novembre 2010

Audition de M^{me} E. Deuber Ziegler, MM. A. Brulhart et C. Grobet

M. Grobet procède à la lecture *in extenso* des 11 pages de l'argumentaire du comité d'initiative, dont il remet l'original à la commission (*voir annexe*), et qui est brièvement résumé ci-après.

L'association Action Patrimoine vivant (APV), «préoccupée par les atteintes envisagées au plan d'eau de la rade, aux quais, aux abords de la rade et aux parcs alentour», a lancé cette initiative pour «protéger les parcs de la Ville de Genève donnant sur les rivages et les aménagements des bords du lac et préserver le site exceptionnel formé au cours de l'histoire à l'émissaire du Léman, aujourd'hui connu, avec son jet d'eau, dans le monde entier».

Ce site exceptionnel est en danger et il faut établir un plan directeur de la rade pour la préservation du lac et du port historique.

Le remblayage d'une partie du lac serait contraire à la politique genevoise de renaturation des cours d'eau et des zones humides, nécessiterait un rapport d'impact sur l'environnement imposé par l'ordonnance de 1998, et est interdit par la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991.

Le remblayage prévu est «totalelement disproportionné» et son «but premier est le renforcement des aménagements prévus pour l'extension du port privé de la Société nautique de Genève» et non pas l'élimination des déblais du tracé Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA): il s'agit d'un «subterfuge antiécologique».

Les aménagements qui seront réalisés «détruiront des vues exceptionnelles à cet endroit du quai Gustave-Ador».

Au cours de la lecture du document, M. Grobet présente aussi le «contreprojet d'APV», qui consiste à «créer des aménagements pour la natation et le bronzage le long des quais des deux côtés de la rade, sur une largeur de 10 à 20 m, selon deux options: extension de Baby-Plage jusqu'au Port-Noir ou estacades sur des pieux couvrant les enrochements de protection le long du quai». A titre d'exemple, il remet à la commission des photos des estacades de Lisekil, Göteborg.

Il présente aussi les extraits d'un argumentaire du WWF qui cite de nombreuses lois et ordonnances relatives à la protection des lacs et leurs rives, y compris végétation et faune.

Une commissaire demande si APV a été auditionnée par l'une des commissions du Grand Conseil.

M. Grobet répond par la négative et rappelle que le Grand Conseil a adopté à l'unanimité un crédit de 60 millions de francs. Il estime, quant à lui, que la Ville est compétente pour les aménagements des bords du lac parce que, dit-il, tout ce qui est autour du lac constitue son domaine public.

M^{me} Deuber Ziegler confirme qu'il n'y a pas eu de consultation de commission. Elle dit avoir participé uniquement aux débats de la Commission des monuments, de la nature et des sites, laquelle s'est montrée extrêmement réservée sur le projet.

M. Brulhart rappelle la problématique de la station préhistorique lacustre de Plongeon, dont la Ville est propriétaire: à ce titre, elle aurait dû être consultée.

Un commissaire rappelle que l'autorisation de construire a été délivrée le 22 novembre et que le WWF se prononcera le 9 décembre sur un recours éventuel. Il demande si d'autres recours sont prévisibles.

M. Grobet répond que l'APV n'a pas pris de décision à ce sujet mais serait assurée du soutien de M. F. Weber.

Il explique que l'APV accepterait une emprise de 10 ou 20 m sur le lac (estacade), alors que le remblayage prévu implique une augmentation bien plus importante de la surface et un impact considérable sur le paysage.

M^{me} Deuber Ziegler dit que la loi genevoise prévoit la protection de certains sites classés, comme la station lacustre de Plongeon. Parce que le chantier permettrait de fouiller le site, avant son comblement, le Service cantonal d'archéologie a accepté le principe de sa disparition, alors qu'il était prévu de le faire figurer sur la liste des sites préhistoriques européens protégés par l'Unesco. C'est ainsi que la station de Plongeon a été exclue de cette liste peu avant le dépôt de l'avant-projet.

Elle rappelle que le bord du lac et les quais qui seront détruits ne sont ni classés ni protégés par le périmètre de protection des rives du lac et que c'est pour cette raison que cette initiative a été lancée.

Un commissaire rappelle le lancement, il y a une douzaine d'années, d'une autre initiative, intitulée «Sauvons nos parcs», et il demande si elle a abouti à la prise des mesures de protection par le Conseil d'Etat, notamment par M. Moutinot.

M. Grobet répond que M. Moutinot a mis la plupart des parcs en «zone de verdure» et que, en pratique, il s'agissait de zones à bâtir qui ont permis l'adoption d'une vingtaine de projets par le Grand Conseil.

Vote

Un commissaire libéral estime que la commission ne peut pas accepter cet objet en l'état, du fait d'un manque d'unité de son contenu, en ce qui concerne les domaines relevant de la compétence de la Ville et de celle du Canton.

Un commissaire socialiste déclare que son parti soutient le Conseil administratif dans son refus de cette initiative, tout en étant conscient du fait que seul le volet «rives du lac» sera invalidé et que l'objet sera soumis à la votation populaire pour le volet «parcs».

Il dit qu'il est également conscient du fait que des aménagements du type de ceux réalisés récemment dans certains parcs pourraient ne plus voir le jour à l'avenir.

Il regrette que le Conseil administratif n'ait pas formulé un contreprojet sur ce volet.

Le président soumet l'initiative IN-3 au vote, sans y prendre part. L'initiative est refusée par 6 non (1 DC, 1 L, 1 UDC, 3 Ve) contre 2 oui (AGT) et 3 abstentions (S).

M. Rumo annonce un rapport de minorité.

ACTION PATRIMOINE VIVANT

Case postale 148 - 1211 Genève 8

Les buts de l'initiative municipale « Sauvons nos parcs au bord du lac »

Notre association Action Patrimoine Vivant (ci-après APV) est très préoccupée par les atteintes envisagées au plan d'eau de la Rade, aux quais, aux abords de la Rade et aux parcs alentour. C'est pour ces motifs qu'elle a lancé l'initiative « Sauvons nos parcs au bord du lac », pour protéger les parcs de la Ville de Genève donnant sur les rivages, ainsi que les aménagements des bords du lac, et préserver le site exceptionnel formé au cours de l'histoire à l'émissaire du Léman, aujourd'hui connu, avec son Jet d'eau, dans le monde entier. L'inscription de ce site au patrimoine mondial de l'UNESCO, que maintes villes nous envieraient, relève de notre responsabilité collective de sauvegarder cette valeur et, avec elle, l'attractivité de Genève, son impact touristique et une part importante de son économie. Cette démarche veut signifier que ce site exceptionnel n'appartient pas qu'aux Genevois, mais aussi aux visiteurs de notre ville, à la culture urbaine européenne, à l'humanité.

Ce site exceptionnel est en danger

Certains promoteurs immobiliers cherchent à mettre la main sur les lieux les plus prestigieux de notre canton, à savoir le lac et ses abords qui font partie du domaine public de la Ville de Genève. La construction d'un immeuble de bureaux pour l'OMC dans un parc public reçu en legs par la collectivité (immeuble qui aurait pourtant pu être construit à côté de l'OMM le long de l'avenue de la Paix) constitue un précédent majeur susceptible d'encourager d'autres constructions dans nos parcs magnifiques.

Cette exception, qui a nécessité une modification du périmètre de protection générale des rives du lac, a déjà suscité un nouveau projet élaboré par une grande banque, qui entend construire un immeuble pour une institution d'études bancaires à proximité nord du parc Rigot, à côté de la place des Nations.

Depuis lors, un milliardaire originaire du Kazakhstan veut mettre la main sur le site de Genève-Plage pour y construire un hôtel de grand luxe. D'autres promoteurs, qui ont beaucoup d'imagination, ont conçu des projets portant sur des aménagements destinés à des activités le long des quais ou carrément dans la Rade et le Petit-Lac.

Tel est le cas de l'extension du port privé de la Société Nautique de Genève, en aval de Genève-Plage, nécessitant la construction d'une digue de près d'un demi-kilomètre de long supposée protéger, en même temps que le port privé de la Nautique, le port public du Port-Noir et un parc à créer sur l'eau devant les parcs de La Grange et des Eaux-Vives avec un rivage de galets, soit au total un remblayage du plan d'eau d'une surface de 110'000 m².

L'adoption d'un plan directeur de la Rade

Ces différents projets disparates, sans cohérence et sans intégration, ainsi que les pressions exercées par leurs promoteurs, exigent l'adoption d'un plan directeur de la Rade que la Ville de Genève devrait élaborer rapidement.

Certes, la Ville de Genève a réalisé en 2010 un nouvel aménagement pour les stands de glace qui a été très bien accueilli, ainsi qu'un nouvel éclairage dont il faut remarquer la qualité. C'est une première étape qui doit être poursuivie par l'amélioration de l'aménagement et de l'utilisation du domaine public en bordure de la Rade et du Petit-Lac.

Préserver le lac, comme un bien précieux, préserver le port historique Quels atouts voulons-nous garder pour Genève ?

APV pense que le dispositif des quais, créé à l'abri des jetées de la Rade pour l'Exposition nationale de 1896, avec ses quais promenades en terrasses (platanes, jardins, balustrades, lampadaires) dominant les quais marchands à fleur d'eau, doit subsister. Vouloir supprimer les activités portuaires sur la rive gauche, en vidant le quai marchand jusqu'à la Jetée des Eaux-Vives, non seulement équivaut à rompre la symétrie des deux rives mais encore crée un vide qui se remplira inmanquablement d'activités tertiaires. Le quai marchand des Eaux-Vives doit subsister, mais avec une mise en ordre et une stricte limitation des constructions et installations nécessaires, qui doivent être esthétiques et aménagées de manière à préserver les vues.

A ce propos, il est indispensable que la Ville de Genève, au lieu de conférer par mandat la gestion des quais marchands à l'Etat, les gère elle-même en appliquant un strict cahier des charges afin que les lieux et les activités redeviennent attractifs.

Pourquoi supprimer le port de plaisance et les pontons d'amarrage du quai marchand des Eaux-Vives, dont les voiliers gênent peu la vue, pour déplacer les bateaux au Port-Noir sur le site urbain le plus beau quant à la vue sur la Rade et le Petit-Lac ? Et comment l'Etat peut-il imposer ce déménagement absurde sans que le Conseil municipal ne se soit prononcé ?

Un projet totalement anti-écologique

L'eau constitue une richesse phénoménale pour l'humanité. Depuis quelques années, les Etats et les populations prennent conscience de la nécessité impérieuse de préserver les sources, les nappes souterraines, les mers, les océans, les lacs et les cours d'eau.

A Genève, les autorités sont engagées dans de grands chantiers de renaturation des cours d'eau et des zones humides, une politique qui a rallié l'unanimité du canton et des communes, y compris les milieux agricoles. La Seymaz, la Versoix, l'Alre et des nants de moindre importance sont revitalisés d'une manière exemplaire, retrouvent un lit naturel après avoir été canalisés, bétonnés, mis en tunnel, et reconquièrent une valeur paysagère, un usage précieux.

Comment peut-on réaliser de tels réaménagements de grande qualité, tout en faisant exactement le contraire dans un des sites les plus beaux du lac ? En mettant en décharge un volume énorme de déblais provenant du percement du tunnel du CEVA (en fait de celui de la tranchée couverte de Vésenaz) pour remblayer une surface de lac de 110'000 m² ?

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

Les Initiateurs de ce projet se félicitent de cette idée de décharge des déblais dans le lac qui fera faire des économies dans le budget des grands chantiers ferroviaires et routiers. Il s'agit en réalité d'une démarche profondément irrespectueuse des principes de sauvegarde de l'environnement, remettant en question l'interdiction des décharges dans la nature. Il découle de ce projet scandaleux l'obligation d'élaborer un Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) imposé par l'ordonnance fédérale sur l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) de 1988.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 (art. 39) interdit, à juste titre, de tels remblayages, à moins qu'ils ne soient indispensables, ce qui n'est manifestement pas le cas. Lorsqu'ils sont indispensables, ils doivent être compensés, ce qui n'est pas non plus le cas. Aucune compensation par une extension du lac n'a été sérieusement envisagée, le développement d'une roselière existante du côté français du lac, à Chens-sur-Léman, ne pouvait à l'évidence pas passer pour une compensation dans le cas d'espèce.

L'argumentaire du WWF

Le WWF a réagi très fortement contre cet acte iconoclaste et a fait opposition à ce projet par 14 pages d'observations adressées au DCTI, dont nous citons les extraits suivants :

Les lacs et leurs rives, la végétation riveraine, la faune qui y habite, sont expressément protégés par de nombreuses dispositions légales, ce qui démontre leur haute importance en qualité de biotope(s), d'une part, et sous l'angle paysager, d'autre part ; on citera notamment les lois et ordonnances suivantes :

- *la loi fédérale sur la protection des eaux (ci-après LEaux),*
- *la loi fédérale sur la protection de l'environnement (ci-après LPE),*
- *la loi fédérale sur la protection de la nature (ci-après LPN),*
- *la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT),*
- *l'ordonnance fédérale sur l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE),*
- *le règlement fédéral sur l'impact sur l'environnement (RIE),*
- *l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM),*
- *la loi cantonale sur le domaine public (LDPu),*
- *la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (La LAT),*
- *la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE),*
- *la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS),*
- *la loi cantonale sur la navigation dans les eaux genevoises (LNav),*
- *la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac),*
- *la loi cantonale sur la pêche (LPêche).*

Les projets contestés par les présentes observations se heurtent de front à cette législation, et aux valeurs élevées qu'elle protège, en raison de la monstrueuse emprise qu'ils représentent sur le lac et ses rives.

De la description du projet dans le RIE, on retiendra plus spécialement la perte de 10, 82 hectares (sic) de zones occupées par des herbiers de plantes aquatiques (macrophytes), un impact quantitatif extrêmement lourd reconnu par ce rapport, dont 5,64 hectares de zone littorale recouverte de remblais exondés; où de surcroît la faune benthique sera définitivement détruite, ce qui doit être considéré, toujours selon le rapport d'impact, comme une atteinte majeure à l'écosystème lacustre.

L'article 21 alinéa 1 LPN Interdit d'essarter, de recouvrir ou de détruire d'une autre manière la végétation des rives. Son article 22 alinéa 2 ajoute que l'autorité cantonale compétente peut autoriser la suppression de cette végétation dans le cas de projets qui ne peuvent être réalisés ailleurs et qui ne contreviennent pas à la législation en matière de protection des eaux (selon la jurisprudence du Tribunal fédéral [ATF 130 II 313], par « qui ne contreviennent pas à la législation en matière de protection des eaux » Il faut entendre : « qui sont autorisés expressément par la législation en matière de protection des eaux »).

L'article 39 alinéa 1 LEaux Interdit d'introduire des substances solides dans les lacs (même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau). Son alinéa 2 ajoute que l'autorité cantonale peut autoriser le remblayage pour des constructions qui ne peuvent pas être érigées en un autre lieu et qui sont situées dans une zone bâtie, lorsque des intérêts publics prépondérants l'exigent et que l'objectif visé ne peut pas être atteint autrement (lettre a), ou s'il permet une amélioration du rivage (lettre b).

La lettre b) mentionnée ci-dessus n'entrant manifestement pas en considération ici (le dossier ne le prétend d'ailleurs pas), reste la lettre a), de laquelle il ressort que quatre conditions cumulatives permettent d'autoriser le remblayage d'un lac, d'une part, et la suppression de la végétation riveraine, d'autre part, qui sont donc les suivantes :

- pas d'alternative possible quant au lieu,
- être en zone bâtie,
- intérêts publics prépondérants exigeant la suppression de la végétation riveraine et le remblayage,
- pas d'autre solution envisageable.

In casu, les requérants se contentent de mettre en avant l'intérêt public du projet, parce qu'il va offrir à la population un accès supplémentaire au lac.

S'il est vrai que l'objectif d'un accès aussi large que possible au lac est justifié – et le WWF soutient pleinement cette intention –, il n'en reste pas moins que la démonstration des requérants est un peu courte ; d'autant plus que face à une demande d'autorisation exceptionnelle, l'autorité compétente doit non seulement examiner avec rigueur si toutes les conditions de son octroi sont réunies, mais doit aussi s'assurer que tout ce qui est possible a été mis en œuvre pour minimiser les atteintes (Jenni, op. cit., Art. 22, Rz 4 u. 16).

Le message du Conseil fédéral à l'appui de la révision de la loi sur la protection des eaux explique ce qui suit en référence à l'article 39 de cette loi (FF 1987 II 1166) : « Cette disposition a notamment pour objet la protection de la frange de rivage baignée par les eaux du lac. Les propriétés particulières de cette zone (oxygénation optimale, importants écarts de température, bonne photosynthèse, forte action des vagues et croissance des plantes) permettent la dégradation de la plus grande partie des apports naturels ou artificiels de polluants. En d'autres termes, il s'agit là de la zone d'épuration du lac. Elle abrite en outre la majeure partie du monde animal ou végétal du lac. Le cas échéant, c'est là qu'ont lieu les échanges avec la nappe phréatique. »

Dans sa « Synthèse de l'étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation », publiée en 2006 et citée par le RIE, la Commission internationale de la protection des eaux du Léman (CIPEL) écrit que « seule une faible fraction des valeurs naturelles d'origine subsiste aujourd'hui sur les rives du Léman ; l'expérience montre qu'il est très difficile et souvent impossible dans la pratique de reconstituer de tels biotopes... ; par conséquent, la conservation in situ des éléments existants peut être considérée comme prioritaire. »

Dans un rapport sur l'« Etat écologique du Petit Lac en 2008 », le Département du territoire, service de l'écologie de l'eau, confirme l'importance primordiale de la zone littorale pour l'équilibre écologique du lac, et ajoute que le Léman fait partie des lacs ayant subi une réduction importante de la surface de leur zone littorale par les nombreux remblais effectués ces deux derniers siècles.

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

De son côté le Musée du Léman à Nyon s'exprime comme suit (sur son site Internet) au sujet de la beine littorale: « La beine littorale est une zone, très importante du lac d'un point de vue biologique. Pratiquement toutes les espèces de poissons y séjournent à un stade ou un autre de leur vie. C'est là que pousse la végétation aquatique, suffisamment de lumière ne parvenant que jusqu'à 8 m de profondeur environ. Toute atteinte à la beine littorale peut compromettre gravement l'équilibre de l'ensemble des populations à l'échelle du lac tout entier. »

Au vu de tous ces éléments, il apparaît clairement que les conditions d'octroi d'une autorisation ne sont pas réunies; en effet:

Il est certain qu'un parc ou surtout qu'une plage pourraient être créés ailleurs; du moins l'Etat de Genève n'a-t-il pas prouvé le contraire, alors que le fardeau de cette preuve lui incombe et qu'il s'impose d'être exhaustif dans cette analyse, et dans la présentation des avantages et des inconvénients d'autres implantations possibles, au vu des impacts massifs du projet sur la nature et l'environnement;

Il en va de même du port public et de celui de la SNG;

que le projet soit situé en zone bâtie est contesté; il est au contraire prévu à côté des vastes parcs de La Grange et des Eaux-Vives qui ne peuvent raisonnablement pas être considérés comme des zones bâties, au sens de l'article 39 alinéa 2 lettre a, LEaux;

la question de l'intérêt public « prépondérant » est fort discutable en ce qui concerne le projet de plage publique; car ce sont la protection des eaux et la protection des biotopes, telle la végétation riveraine, protection prescrite par la Constitution fédérale elle-même (articles 73, 76, 78 alinéa 4), qui doivent ici logiquement être jugées « intérêts publics prépondérants »; l'importance quantitative des atteintes, la rareté des biotopes menacés par le projet (aspect qualitatif), leur donnent en effet un poids particulièrement grand;

la question est encore bien plus discutable en ce qui concerne le port public projeté, et un intérêt public « prépondérant » doit être nié sans hésitation en ce qui concerne le parc, vu la proximité immédiate des parcs précités de La Grange et des Eaux-Vives;

enfin, la question ne se pose même pas en ce qui concerne le projet d'agrandissement du port – privé – de la Nautique; la loi 10533 du 4 décembre 2009 s'est d'ailleurs à juste titre gardée de décréter d'utilité publique le projet de la SNG;

Il est évident aussi que rien n'a été entrepris pour réduire au minimum indispensable les atteintes, ce grief se recoupant en grande partie avec celui de l'existence d'autres solutions;

comme déjà évoqué ci-dessus, le parc est superflu; en l'abandonnant, la destruction de la végétation aquatique et les remblayages seraient largement réduits; une plage pourrait alors être aménagée directement en bordure du quai Gustave-Ador, ce qui présenterait de surcroît l'insigne avantage de ne pas brouiller l'image historique de la rade, sa valeur paysagère et culturelle, dont le quai précité, construit sous Maurice Braillard, est un élément structurant fort;

Il ressort d'ailleurs clairement de l'évaluation environnementale de l'avant-projet de plage, de février 2008, que la création du parc a été imaginée en vue de se débarrasser d'une partie des déblais qui seront générés par le chantier du CEVA; or, le prétexte ponctuel invoqué à cet effet (diminution de la pollution due au transport de ces déblais) est totalement secondaire, et même futile, en comparaison des impacts permanents majeurs – et prohibés par la loi – qui seraient entraînés par le remblayage du lac;

mieux encore, de simples pontons en bols plantés sur le lac, le long du quai Gustave-Ador, pourraient permettre l'accès de la population au lac, avec un impact minimal sur ce dernier ;

aucune réflexion sérieuse n'a non plus été menée au sujet des ports, et du doublement projeté du nombre des places d'amarrage ;

alors que la législation exige que tout se ce qui est possible soit mis en œuvre pour minimiser les atteintes (cf. ci-dessus, page 6), l'Etat de Genève et la SNG mettent au contraire à l'enquête publique des projets qui sont surdimensionnés (626 places s'ajoutant aux 625 existantes), puisque le RIE indique que selon la Capitalnerie cantonale, la demande actuelle est de 385 places !

d'autre part, l'idée de transférer au Port-Noir les embarcations aujourd'hui amarrées au quai marchand des Eaux-Vives est pour le moins sujette à caution, si l'on en juge par les montages photographiques diffusés par l'Etat de Genève, censés illustrer l'aménagement futur de ce quai : un décor vide, purement minéral, froid et sans âme (mais alors, pourquoi n'y créerait-on pas une plage en transformant une partie de ce quai ?)...

Un remblayage totalement disproportionné

Le Rapport d'impact sur l'environnement relatif au projet élaboré par l'Etat met en évidence une surface de 10,82 hectares de remblayage du lac, soit d'une zone littorale occupée par des herbiers de plantes aquatiques, dont la disparition aura un impact quantitatif extrêmement lourd sur la faune, impact que ce rapport reconnaît.

A la catastrophe écologique prévue s'ajoute la disparition du site préhistorique sous-lacustre classé de Plonjon, du 8^e siècle avant J.-C. (Bronze final), avec environ 3000 pieux d'une ancienne localité d'un grand intérêt historique, qui pourra toutefois faire l'objet de fouilles archéologiques avant d'être détruit.

Un faux prétexte pour agrandir le port privé de la Nautique

Il faut relever que ce remblayage calamiteux n'a pas pour but premier d'aménager un parc et une plage, mais bien de renforcer les aménagements prévus pour l'extension du port privé de la Société Nautique de Genève, dont l'immense digue de 430 m de longueur (au lieu des 504 m prévus) pour aménager 400 places d'amarrage supplémentaires (au lieu des 526 prévues). Le plein des réservations est, semble-t-il, loin d'être atteint vu le prix exigé (malgré un énorme financement de l'Etat).

Une deuxième digue est prévue au Port-Noir pour créer un second port destiné à accueillir les bateaux rejetés du quai marchand des Eaux-Vives. Le remblayage a pour but, d'une part, de renforcer cette seconde digue, d'autre part, de combler cette partie du lac comprise entre la nouvelle digue du Port-Noir et Baby-Plage afin d'éviter que l'eau ne stagne à cet endroit.

On comprend dès lors le motif pour lequel l'emprise du lac est totalement démesurée pour une plage de 400 m de longueur. Celle-ci aurait pu être aménagée le long du quai Gustave-Ador, sur une largeur d'une vingtaine de mètres, correspondant à 6000 m² de surface d'emprise sur le lac au lieu des 110'000 m² autorisés, dont l'essentiel est voué à l'aménagement d'un parc à proximité immédiate des parcs de La Grange et des Eaux-Vives, un parc-plage servant de justification au projet.

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

**Un subterfuge anti-écologique
Des informations trompeuses**

L'Etat n'a pas voulu expliquer le motif réel de ce remblayage. Ce prolongement de la digue du port privé de la Nautique, pour créer 400 places d'amarrage supplémentaires, va dévier le courant de l'exutoire du Léman, avec pour conséquence que le plan d'eau le long du quai Gustave-Ador sera condamné à stagner à cet endroit, d'où l'option de supprimer cette partie du lac par un subterfuge totalement anti-écologique.

Par la création de cette gigantesque surface de remblayage, les courants au large du lac vont s'accroître et provoqueront une importante érosion le long de la « plage », du fait de la profondeur du lac à cet endroit. Pour endiguer le bord de la « plage », il est prévu de couler une semelle de soutènement oblique et des épis en béton sur le lit du lac d'environ 75 m de longueur (30 m émergés, 35 m immergés).

Indépendamment de cette démarche totalement anti-écologique, proposée alors même que l'Etat casse à grands frais, mais à juste titre, ce type de bétonnage le long de la Seymaz et de l'Aire, la grève sera dangereuse et seuls de bons nageurs pourront entrer dans l'eau sur de tels aménagements.

D'ailleurs que faut-il penser de la « plage » ? La question vaut la peine d'être posée, car l'image de synthèse qui a été divulguée dans la presse est parfaitement mensongère. Il n'existe dans le projet ni plage continue, ni sable chaud, ni paysage paradisiaque, hélas ! Il n'existe dans ce projet que des fragments de plage, séparés par des blocs de béton formant des digues de protection pour retenir le gravier roulé. En effet, si les murs de bétons sont capables de freiner la fuite inexorable du gravier dans le lac à chaque mouvement de bise, ils ne peuvent nullement servir à la retenue du sable. Ainsi les brochures, les sets de tables, les dessous de bière qui ont été financés pour la publicité de cette pseudo-plage n'ont aucune réalité sinon celle de tromper la population genevoise.

Voilà donc la réalité de ce projet mégalo-maniaque, les raisons de l'aménagement d'un parc public sur le lac – alors qu'il existe deux merveilleux grands parcs au quai Gustave-Ador – et l'explication du coût exorbitant de l'opération : 60 millions de francs, correspondant à un prix de frs 6000 francs le m², soit un prix hors norme même sur le coteau de Coligny !

L'Etat a mis en évidence une nouvelle plage pour justifier cette emprise totalement disproportionnée sur le lac, qui va non seulement porter atteinte au plan d'eau, mais encore à tout l'ordonnement historique des quais, à l'échelonnement des grands domaines de La Grange et des Eaux-Vives, avec leurs maisons de maître classiques, leurs parcs, leurs belvédères qui se mirent dans le bassin du lac en contrebas. Elle va détruire le quai sur lequel le nouveau parc empiète largement, sa géométrie linéaire et l'ouverture au large qu'il favorisait.

**Les vues exceptionnelles sur le lac seront détruites
au profit d'un comblement engazonné
Qui l'entretiendra pendant la mauvaise saison ?**

Les vues seront détruites à cet endroit du quai Gustave Ador par la plantation d'un grand nombre d'arbres ombrageant le parc-plage et, pire encore, par la construction d'un long pavillon de 100 m destiné à accueillir des vestiaires et des sanitaires le long du quai, alors que trois ou quatre douches échelonnées sur le parcours suffiraient aux besoins très saisonniers des baigneurs.

Comment justifier une pareille emprise sur le lac, alors que la très grande majorité des Genevois préfère nettement pratiquer la natation en piscine plutôt que dans les eaux assez froides du lac, au surplus normalement accessibles tout au plus deux mois par année. C'est plutôt le bronzage qui attire les amateurs

au bord du lac dès les premiers beaux jours et, pour bronzer, un terrain engazonné n'est pas aussi agréable et propre que des estacades avec des platelages en bois. Que devendra cet espace durant les dix mois restants de l'année ? Un terrain sans contrôle ? L'Etat va-t-il demander à la Ville de Genève d'assurer son entretien, comme pour la campagne Rigot abandonnée à vau l'eau ?

Le contre-projet d'APV

Ces considérations nous amènent à aborder la question plus générale de l'accès à l'eau, du besoin de plages au bord du lac pour la baignade et le bronzage. Nous avons abordé cette question dans notre initiative, avant même le projet dit de « la plage des Eaux-Vives ». Le texte de l'initiative n'interdit pas de réaliser des extensions des rives du lac, s'agissant d'aménagements modestes et notamment d'installations balnéaires.

Notre option consiste à créer des aménagements pour la natation et le bronzage le long des quais des deux côtés de la Rade, soit des estacades sur des pieux couvrant les enrochements de protection le long du quai sur une largeur de 10 à 20 mètres, comme cela se fait, par exemple, en Scandinavie (voir photographies de Liseklj au nord de Göteborg, Suède), dispositifs qui ne porteraient pas la moindre atteinte au lac.

Cette solution est la seule véritablement écologique, durable et réversible. Elle peut se déployer tout le long des quais, sur la rive gauche jusqu'à la rampe de Vésénaz et sur la rive droite jusqu'au parc Barton, (hélas désormais en grande partie privatisé). C'est ce que nous préconisons pour accorder à la population et aux visiteurs la jouissance d'espaces balnéaires sur les deux rives sans détruire le site.

Une estacade a été récemment mise en place en amont du pont et du bâtiment de la Machine, vérification concrète du caractère à la fois esthétique et hygiénique de ce genre d'installation très réussie.

Indépendamment du respect des principes élémentaires de l'environnement, particulièrement souvent invoqués à Genève – où canton, villes et communes sont acquis au développement durable et ne manquent jamais de le rappeler dans tous leurs documents touchant à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme –, l'aménagement de ces estacades coûterait nettement moins cher que le projet de l'Etat, sans porter atteinte à un domaine aquatique qui doit absolument être préservé.

Conclusion

A l'heure qu'il est le projet dans son ensemble a été autorisé. D'aucuns se félicitent de la création d'une nouvelle plage.

Or, le but essentiel de ce projet n'est pas la « plage » invoquée pour justifier « l'intérêt public » de cette défiguration de la Rade. Voilà de nombreuses années que les navigateurs membres de la Société Nautique de Genève, port privé des millionnaires établi grâce à une concession de l'Etat, veulent augmenter le nombre de leurs places d'amarrage, développer la capacité de leurs bassins, obtenir une extension de la concession de l'Etat.

En raison des possibilités limitées d'extension des aménagements portuaires dans la portion genevoise du lac, il n'est pas acceptable de privatiser encore plus d'espace au profit d'une minorité. Cet agrandissement au large du port de la Nautique, avec sa digue, ses nouvelles constructions sur la digue – alors que la surélévation récente du Club House pour un restaurant n'a été concédée qu'après une longue polémique et s'avère économiquement un fiasco – porte une très grave atteinte au site de la Rade et du Petit-Lac.

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

Les installations prévues le long du quai Gustave-Ador et le terrain arborisé gagné sur l'eau vont porter une très grave atteinte à l'exceptionnelle qualité du site. Le quai Gustave-Ador, de Baby-Plage à la Nautique, est une promenade très prisée, disposant de perspectives et de vues exceptionnelles sur le lac qu'on se doit absolument de préserver.

Le concept d'estacades le long du quai, avec une emprise discrète, estacades qui permettraient certainement d'accueillir le même nombre de baigneurs, doit être retenu en lieu et place de l'aménagement totalement inadéquat que le Conseil d'Etat de Genève vient d'autoriser.

Genève, 25 novembre 2010

Pour Action Patrimoine Vivant

Armand Brulhart
Historien de l'art et de l'architecture

Erica Deubler Ziegler
Historienne de l'art, ancienne députée au Grand Conseil

Christian Grobet
Ancien conseiller d'Etat en charge des travaux publics

B. Rapport de minorité de M. Pierre Rumo.

La commission s'est réunie les 9 et 30 novembre 2010, sous la présidence de M. Adrien Genecand. Je remercie vivement M. Ozcan Yilmaz de la tenue de ses procès-verbaux.

Le rapporteur de minorité prie les conseillers municipaux de se référer au rapport de majorité concernant les auditions du 9 novembre 2010 (de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement) et du 30 novembre 2010 (de M^{me} Erica Deuber Ziegler, MM. Christian Grobet et Armand Brulhart).

Lors de l'audition du 30 novembre 2010, M. Grobet a rappelé que M. Franz Weber était favorable à l'initiative déposée par Action Patrimoine vivant (APV), laquelle accepterait une emprise de 10 à 20 m sur le bord du lac. Avec le remblayage prévu, la surface est beaucoup plus grande et la vue serait totalement différente par rapport à une estacade.

Un élément nouveau est intervenu depuis le vote du 30 novembre 2010 de la commission de l'aménagement. En effet, le Conseil d'Etat a rendu un arrêté le 22 décembre 2010 annulant la décision automatique de l'article 36B, alinéa 5, de la loi sur l'administration des communes (LAC) déclarant valide l'initiative municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) et invalidant partiellement ladite initiative.

En premier lieu, le Conseil d'Etat rappelle que, en application de l'article 61 LAC et de la jurisprudence, celui-ci est en droit d'annuler la décision automatique de l'article 36B, alinéa 5, LAC, si cette dernière contrevient aux lois ou aux règlements en vigueur.

Concernant l'initiative proprement dite, le Conseil d'Etat a procédé à l'examen de chacune des cinq invites de l'initiative IN-3.

Pour la première invite, l'interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public ou privé de la Ville de Genève dans le périmètre défini, cette disposition vise les compétences délibératives du Conseil municipal figurant aux lettres k), m) et n) de l'article 30, alinéa 1, LAC.

De ce fait, une interdiction générale de construire dans un périmètre donné peut se traduire, dans le cadre d'une interprétation conforme, par un refus systématique par le Conseil municipal de toute délibération demandant l'octroi d'un crédit visant à la construction d'un bâtiment dans le périmètre donné.

De surcroît, le Conseil municipal dispose de la compétence d'édicter des règles d'utilisation du domaine public. Cette invite pourrait avoir pour objet la création d'un tel règlement dans le secteur.

En conclusion, cette première invite doit être déclarée valide en application des principes généraux d'interprétation.

Concernant l'opposition aux modifications des zones de verdure dans le périmètre défini, selon l'article 36, alinéa 1, lettre d), LAC, le droit d'initiative peut porter sur les études d'aménagement du territoire communal.

En l'espèce, le Conseil municipal devant rendre des préavis en matière de modification des zones de verdure, cette invite doit être considérée comme valide.

Quant à la troisième invite concernant l'opposition à toutes les constructions dans les parcs et quais dans le périmètre défini et à la quatrième invite relative à l'interdiction d'extension des rives du lac et de constructions sur le lit du lac, elle ont été déclarées invalides pour défaut de compétences de notre délibératif.

Pour la cinquième invite, soit la préparation d'un dossier en vue de l'inscription de la rade au patrimoine mondial de l'Unesco, en application de l'article 68A, alinéa 2, de la Constitution genevoise, une initiative municipale doit demander au Conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Or, l'exécution de cette invite ne peut pas se faire par le biais d'une délibération, car son objet ne rentre pas dans le cadre de la liste exhaustive des délibérations prévues à l'article 30, LAC. Dès lors, cette invite a été déclarée invalide.

Concernant le principe de l'unité de la matière exigé par l'article 68C, alinéa 2, de la Constitution genevoise, un commissaire estimait que notre Conseil ne pouvait accepter cette initiative en raison de son manque d'unité. Au contraire, le Conseil d'Etat a estimé que les diverses invites de l'initiative IN-3 ont, bien que traitant d'objets distincts ou de moyens différents, un rapport intrinsèque entre elles et concernent toutes la même problématique d'aménagement. Par conséquent, et cela nous semble très important, cette initiative respecte le principe de l'unité de la matière.

En conclusion, les invites i) et ii) de l'initiative IN-3 ont été déclarées valides au fond, les trois autres ont été écartées en application de l'article 36, alinéa 1, LAC (ne relevant pas de la compétence du Conseil municipal).

Toutefois, le présent arrêté constituant une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA), un délai de recours de trente jours auprès du Tribunal administratif est ouvert en vertu de l'article 63, alinéa 1, lettre a), LPA, dès la notification ou la publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*. Ce délai n'est pas encore échu puisque le Conseil d'Etat a prononcé ledit arrêté en date du 22 décembre 2010.

Il sied de rappeler que la commission de l'aménagement a rejeté cette initiative par 6 non (1 DC, 1 L, 1 UDC et 3 Ve) contre 2 oui (AGT) et 3 abstentions (S).

CONSEIL ADMINISTRATIF
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE



VILLE DE
GENÈVE

Madame Frédérique Perler
Présidente du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève, le 12 janvier 2011

IN-3 Initiative populaire municipale « Sauvons nos parcs au bord du lac »

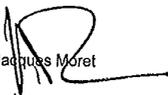
Madame la Présidente,

Nous vous transmettons, ci-joint, l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 décembre 2010 relatif à l'initiative citée en référence.

Comme vous pourrez le constater, l'initiative municipale dont il est question a été partiellement annulée par le Conseil d'Etat. Conformément à l'article 36c de la LAC, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en considération de la partie de l'initiative déclarée valide par le Conseil d'Etat au plus tard 18 mois après la constatation de son aboutissement. D'après nos calculs et sous toute réserve, le délai pour se prononcer sur cette question expire le 22 janvier 2011.

A défaut, nous attirons votre attention sur le fait que l'absence de décision du Conseil municipal dans le délai vaut décision de refus de l'initiative sans contre-projet, ce qui a pour effet que l'initiative doit être soumise telle qu'approuvée par le Conseil d'Etat au vote populaire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.


Jacques Moret

Annexe mentionnée

10873-2010

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 10 JAN. 2011
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copios:

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

MM. Selleno
Maudet
Tomare
Mugny
Pagan
Moret
Burd
Schweri
Service juridique
SCM

Dossiers et documentation
Mls

ARRÊTÉ

annulant la décision automatique de l'article 36 B, alinéa 5 de la loi sur l'administration des communes déclarant valide l'initiative municipale « Sauvons nos parcs au bord du lac » (IN - 3) et invalidant partiellement ladite initiative

2 2 décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

Considérant ce qui suit :

En fait

1. En date du 25 avril 2009, des citoyens de la Ville de Genève ont lancé une initiative populaire municipale intitulée « Sauvons nos parcs au bord du lac » (ci-après IN - 3).
2. Le texte de l'IN - 3 demande au conseil municipal de la Ville de Genève (ci-après le conseil municipal) de se prononcer sur cinq invites traitant chacune d'objets distincts :
 - i) Interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public ou privé de la Ville de Genève dans le périmètre défini ;
 - ii) Opposition aux modifications des zones de verdure dans le périmètre défini ;
 - iii) Opposition à toutes les constructions dans les parcs et quais dans le périmètre défini ;
 - iv) Interdiction d'extension des rives du lac et de constructions sur le lit du lac ;
 - v) Préparation d'un dossier en vue de l'inscription de la rade au patrimoine mondial de l'Unesco.

3. Par arrêté du 22 juillet 2009, le Conseil d'Etat a constaté que l'IN - 3 avait obtenu le nombre de signatures requis par la loi et qu'elle avait dès lors abouti. Il l'a transmise pour examen au conseil administratif de la Ville de Genève (ci-après le conseil administratif).
4. Le conseil administratif n'a pas déposé le rapport sur la validité et la prise en considération de l'IN - 3 dans le délai de 3 mois de l'article 36 B LAC.
5. Le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur la validité de l'initiative dans le délai de 9 mois de l'article 36B LAC.
6. Le conseil administratif a déposé un rapport sur la prise en considération de l'IN - 3 auquel est joint un projet de délibération rejetant cette dernière et qui est porté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal des 14 et 15 septembre 2010.
7. Au cours des séances des 14 et 15 septembre 2010, le conseil municipal a examiné le rapport du conseil administratif et l'a renvoyé en commission de l'aménagement.
8. Par courrier du 21 septembre 2010, la présidente du conseil municipal a informé le service de surveillance des communes de la validation de l'IN - 3 par le biais de la décision automatique de l'article 36B LAC.

En droit

- a. L'article 61 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (ci-après LAC - B 6 05), place les communes sous la surveillance du Conseil d'Etat. L'article 67 LAC prescrit au Conseil d'Etat d'annuler toute délibération prise en violation des lois et règlements en vigueur.

L'article 36B, alinéa 5 LAC prévoit que l'absence de décision du conseil municipal sur la validité d'une initiative dans le délai de 9 mois après la constatation de son aboutissement, prescrit par l'alinéa 1 du même article, vaut décision déclarant l'initiative valide.

La décision automatique de l'article 36B, alinéa 5 LAC doit être considérée comme une délibération au sens des articles 30 alinéa 1, lettre y et 61 LAC comme le relève l'arrêt du Tribunal administratif N° ATA/630/2009 confirmé par l'arrêt du Tribunal fédéral du 8 juillet 2010 dans les causes 1C_49/2010 et 1C_51/2010.

En application de l'article 61 LAC et des jurisprudences citées ci-dessus, le Conseil d'Etat est en droit d'annuler la décision automatique de l'article 36B, alinéa 5 LAC si cette dernière contrevient aux lois ou aux règlements en vigueur.

- b. A teneur de l'article 68A, alinéa 1 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-Ge) du 24 mai 1847, l'initiative municipale porte sur les objets définis par la loi. Il résulte de cette réserve que l'initiative municipale doit se restreindre aux strictes limites fixées par la législation et qu'elle ne peut pas traiter d'objets qui n'entrent pas dans les compétences accordées aux communes genevoises.

A teneur de l'article 68A, alinéa 2 Cst - Ge, l'initiative doit demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Selon la doctrine, cette limitation doit se comprendre dans le sens que l'initiative peut exclusivement porter sur un domaine susceptible d'aboutir à une délibération du conseil municipal au sens de l'article 30 LAC. Les articles 30 et 36 LAC devant être ainsi appliqués cumulativement.

La doctrine et la jurisprudence précisent, également, que l'initiative municipale doit toucher un domaine qui relève des compétences exclusives du conseil municipal et non pas du conseil administratif, comme le confirme l'article 68A, alinéa 2 Cst qui prévoit que l'initiative doit être adressée au conseil municipal et lui demander de délibérer sur un objet déterminé.

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

- 3 -

La loi sur l'administration des communes confirme par ailleurs, à son article 2, que l'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que de la surveillance auquel la commune est soumise.

- c. Les objets soumis au droit d'initiative municipale sont énoncés à l'article 36, alinéa 1, LAC. Il s'agit là d'une énumération exhaustive qui, par conséquent, exclut du champ d'application de l'initiative municipale tout ce qui n'y figure pas.

L'article 36 LAC pose, d'autre part, le principe selon lequel le droit d'initiative s'exerce « dans les limites des lois fédérales et cantonales ». Dès lors, la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes en matière d'aménagement du territoire et de construction doit être respectée par l'IN - 3.

Enfin et par extension du développement ci-dessus, l'objet de l'initiative communale doit porter sur des compétences communales et ne peut toucher des compétences cantonales ou fédérales.

- d. Il convient donc de procéder à l'examen de chacune des invites de l'IN - 3 mentionnées sous point 2 ci-dessus :

- i) Interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public ou privé de la Ville de Genève dans le périmètre défini :

A teneur de l'article 36 al. 1 lit a LAC, une initiative municipale peut porter sur la construction, la démolition et l'acquisition d'immeubles communaux. Cette disposition vise les compétences délibératives du conseil municipal qui figurent aux lettres k, m et n de l'article 30 al. 1 LAC.

Dans le cas d'espèce, l'initiative ne demande pas la construction, mais souhaite interdire toute construction par la Ville de Genève sur le domaine communal du périmètre défini.

En pratique, la construction d'un immeuble, ou la demande de construction d'un immeuble dans le cadre d'une initiative, se réalisera par l'approbation par le conseil municipal d'une délibération octroyant un crédit au conseil administratif dans le but d'effectuer les travaux demandés.

Dès lors, l'interdiction de construire se verra réalisée par le refus d'approuver une délibération ouvrant un crédit de construction.

Une interdiction générale de construire dans un périmètre donné peut se traduire, dans le cadre d'une interprétation conforme, par un refus systématique par le conseil municipal de toute délibération demandant l'octroi d'un crédit visant à la construction d'un bâtiment dans le périmètre donné.

Dans son arrêt portant référence ATA 591-2002 du 8 octobre 2002 (Banderet), le Tribunal administratif a reconnu la possibilité pour une initiative de déterminer à l'avance le contenu de préavis qui pourrait être demandé au conseil municipal. Le Tribunal administratif considère qu'un conseil municipal peut se déterminer à l'avance par le biais d'une délibération sur des objets qui lui seraient soumis ultérieurement, sans qu'il soit nécessaire qu'un projet concret soit à l'étude.

De surcroît, le conseil municipal dispose de la compétence d'édicter des règles d'utilisation du domaine public. La présente invite pourrait donc avoir pour objet la création d'un règlement sur l'utilisation du domaine public dans le secteur.

En conclusion, cette première invite doit être déclarée valide en application des principes généraux d'interprétation.

ii) Opposition aux modifications des zones de verdure dans le périmètre défini :

À teneur de l'article 36, alinéa 1, lettre d LAC, le droit d'initiative peut porter sur les études d'aménagement du territoire communal.

L'arrêt Banderet traite très exactement de cette question. En application de l'article 30, alinéa 1, lettre q, le conseil municipal dispose de la compétence de préavis sur les modifications des limites de zones de constructions sur le territoire communal.

En l'espèce, le conseil municipal devant rendre des préavis en matière de modification des zones de verdure, cette invite doit être considérée comme valide.

iii) Opposition à toutes les constructions dans les parcs et quais dans le périmètre défini :

Cette invite diffère de l'invite i) ci-dessus au motif qu'elle ne concerne pas uniquement les immeubles propriétés de la Ville de Genève, mais potentiellement tous les propriétaires se trouvant dans le périmètre défini, tel que l'Etat de Genève et les organisations internationales, pour ne citer qu'eux.

La délivrance des autorisations de construire est une compétence cantonale, en application de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI - L 5 05).

En matière de police des constructions, la commune intervient dans la procédure par le biais des préavis qu'elle peut être amenée à donner pour les constructions projetées sur le territoire communal.

Le conseil administratif dispose d'une compétence résiduelle pour adopter les préavis qui ne sont pas de la compétence du conseil municipal (art. 48, lettre h LAC). C'est le cas en matière de construction (art. 16 al. 2 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, RCI - L 5 05.01).

En conclusion, cette invite doit être déclarée invalide, au motif que le conseil municipal ne dispose pas de compétences en la matière, qui sont respectivement du ressort de l'Etat de Genève pour la délivrance des autorisations de construire et du conseil administratif pour les préavis.

iv) Interdiction d'extension des rives du lac et de constructions sur le lit du lac :

Le raisonnement suivi pour l'invite iii) ci-dessus peut être repris *mutatis mutandis* pour la présente invite.

En effet, la délivrance des autorisations de construire est une compétence cantonale, en application de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI - L 5 05).

L'occupation des eaux publiques cantonales et communales, de leur lit et de leurs rives publiques est de la compétence de l'autorité qui administre ce domaine public selon la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP - L 2 10).

En application des articles 1 de la loi sur le domaine public (LDPU - L 1 05), 3, alinéa 4 et 5, alinéa 2 de la loi sur les eaux (LEaux-GE - L 2 05), le Lac Léman fait partie du domaine public cantonal.

Dès lors, seul le canton est compétent pour autoriser des travaux sur le lac et la commune serait consultée pour rendre un préavis qui serait de la compétence du conseil administratif et non du conseil municipal, puisqu'il ne rentre pas dans le cadre des compétences de préavis prévues aux articles 30 et 30A LAC.

En conclusion, cette invite doit être déclarée invalide au motif que le conseil municipal ne dispose pas de compétences en la matière.

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

- 5 -

- v) Préparation d'un dossier en vue de l'inscription de la rade au patrimoine mondial de l'UNESCO :

Le comité du patrimoine mondial est chargé de désigner les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour qu'un site puisse être inscrit, les Etats signataires de la CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL doivent faire des propositions. Pour la Suisse, cette compétence appartient au Conseil fédéral.

Avant d'être soumis au comité, les Etats membres doivent soumettre une liste indicative dans laquelle seront choisis les sites.

Le Conseil fédéral a approuvé le 10 décembre 2004 la liste indicative contenant les cinq objets que la Suisse proposera en vue de leur inscription éventuelle au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette liste a été constituée par un groupe de travail sous l'égide de l'Office fédéral de la culture.

La compétence de proposer un site est donc une compétence fédérale et le conseil municipal ne peut donc pas s'immiscer dans cette procédure.

De surcroît, en application de l'article 68A al. 2 Cst, une initiative municipale doit demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Or, l'exécution de cette invite ne peut pas se faire par le biais d'une délibération, car son objet ne rentre pas dans le cadre de la liste exhaustive des délibérations prévues à l'article 30 LAC.

Dès lors, cette invite doit être déclarée invalide.

- e. L'article 68C al. 2 Cst-GE consacre le principe de l'unité de la matière. L'exigence d'unité de la matière relève du droit fédéral; elle découle de la liberté de vote et, en particulier, du droit à la libre formation de l'opinion des citoyens et à l'expression fidèle et sûre de leur volonté, au sens de l'article 34, alinéa 2, de la Constitution fédérale. Cette exigence interdit de mêler, dans un même objet soumis au peuple, plusieurs propositions de nature ou de but différents, qui forceraient ainsi le citoyen à une approbation ou à une opposition globale, alors qu'il pourrait n'être d'accord qu'avec une partie des propositions qui lui sont soumises.

Dans son arrêt du 9 mars 2009 relatif à l'IN 140 (« Stop aux loyers abusifs et à la pénurie de logements : 10 mesures urgentes »), le Tribunal fédéral a examiné de manière particulièrement attentive l'exigence d'unité de la matière. Il a notamment indiqué que « la notion de « rapport intrinsèque » est commune aux droits constitutionnels genevois et fédéral, et doit s'interpréter de la même manière : le principe d'unité de la matière est inhérent à la notion même d'initiative, celle-ci devant poser une question claire aux citoyens au moment du vote. Le critère déterminant est donc de savoir si, telle qu'elle est proposée, l'initiative permet aux citoyens d'exprimer librement leur véritable volonté. »

En l'espèce, les diverses invites de l'IN - 3 ont, bien que traitant d'objet distinct et où de moyens différents, un rapport intrinsèque entre elle et concernent toutes la même problématique d'aménagement.

Il résulte de ce qui précède que l'IN - 3 respecte le principe de l'unité de la matière.

- f. Selon les art. 68C Cst-GE et 36B al. 3 LAC, le conseil municipal s'indigne ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non; à défaut, il déclare l'initiative nulle.

- 6 -

Il déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie est manifestement non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides; à défaut, il déclare l'initiative nulle.

En l'espèce, les problèmes de conformité au droit supérieur et de compétences sont sectoriels, et affectent des parties du texte seulement. A leur égard la sanction la plus respectueuse des droits politiques serait une irrecevabilité partielle, correspondant à l'abandon de certaines parties du texte de l'initiative.

En conclusion, seules les parties i) et ii) de l'initiative IN - 3 sont déclarées valides au fond, les autres doivent être écartées en application de l'article 36 al. 1 LAC comme ne relevant pas de la compétence du conseil municipal.

Par ces motifs,

vu les articles 3, 50 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst), du 18 avril 1999;

vu les articles 63, 68A à 69, 122 et 156 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 24 mai 1847;

vu les articles 2, 15 à 17, 25, 29 à 30A, 36 à 36G, 61, 66 à 70, 85 et 86 de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984;

ARRÊTE :

1. La décision automatique de l'article 36B, alinéa 5 LAC valdant l'initiative municipale « Sauvons nos parcs au bord du lac » (IN - 3) est partiellement annulée, en ce sens que seules les invites suivantes sont déclarées valides, conformément à l'interprétation figurant dans les considérants ci-dessus :
 - Interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public ou privé de la Ville de Genève dans le périmètre défini.
 - Opposition aux modifications des zones de verdure dans le périmètre défini.
2. Les autres invites sont annulées.
3. Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA). Un délai de recours auprès du Tribunal administratif de 30 jours, dès la notification ou la publication dans la Feuille d'Avis officielle (FAO), est ouvert conformément à l'article 63, alinéa 1, lettre a LPA.

Communiqué à :

- DIM (SSCO)
- FAO
- Ville de Genève
- Comité d'initiative IN - 3.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A. Usde Guez

M. Adrien Genecand, président de la commission de l'aménagement (R).

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à l'entame d'un débat sur un dossier où le magistrat a brillé par son inaction et par sa mauvaise gestion des délais, je déplore qu'il ne soit pas derrière son bureau... Je vais rester poli, mais en ce moment il se moque de ce qui se passe, puisqu'il est en discussion avec son groupe... Merci de m'écouter, Monsieur le magistrat!

Je voudrais simplement rappeler que la commission a dû travailler en urgence sur un objet qui, théoriquement, en termes de délai légal, aurait dû être soumis au peuple selon moi. Nous devons le traiter maintenant, alors que de toute façon l'issue, selon la loi, est devant le peuple. Cet état de fait est exclusivement dû à, je cite, un «oubli» du magistrat, qui aurait confondu le référendum lancé par son parti contre l'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et l'initiative que nous traitons maintenant. Ses services auraient oublié de traiter cette initiative dans les temps...

Mesdames et Messieurs, comment peut-on oublier de traiter une initiative déposée par son propre parti, et pour laquelle le magistrat est certainement allé récolter des signatures? Comment peut-on oublier de traiter un objet aussi important? Qui plus est, ce dernier n'est pas de notre compétence, comme le Conseil d'Etat vient de nous le faire remarquer. La grande partie de cette initiative n'est pas valable parce que nous ne sommes pas compétents!

Je pense que le Conseil d'Etat a été magnanime: il aurait pu tout annuler, au motif que cette délibération n'avait pas lieu d'être. En l'occurrence, c'est une manœuvre politique, et même triplement politique, puisque le magistrat en charge, du même parti que celui qui dépose l'initiative, a oublié de la traiter dans le seul but qu'elle passe devant le peuple. Cela, c'est inacceptable!

Je reprendrai la parole tout à l'heure, au nom de mon groupe, sur le fond de cette initiative.

M. Jacques Finet, rapporteur de majorité (DC). Le sujet est relativement compliqué. En deux mots, je crois qu'on peut parler d'un certain cafouillage – pour être gentil – au niveau de l'administration, ce qui fait que la commission n'a pas vraiment pu faire son travail et a dû travailler dans l'urgence.

Le rapport que vous avez entre les mains ne tient pas compte d'un élément récent que le président de la commission vient de rappeler, c'est-à-dire l'invalidation partielle de cette initiative par le Conseil d'Etat. Mais, bien entendu, la commission s'y attendait.

Le fait que cette initiative soit relativement extrême dans ses vues a interpellé la commission, qui s'est posé la question de lui opposer une contre-proposition.

Malheureusement, la commission n'a pas eu le temps de préparer un tel document et le Conseil administratif, persistant dans sa position de refus pur et simple de l'initiative, a refusé de lui donner l'aide dont elle aurait eu besoin.

En conséquence de quoi la commission, consciente du fait que de toute façon une partie de cette initiative passera en votation populaire, vous recommande, dans sa majorité, de la refuser.

M. Pierre Rumo, rapporteur de minorité (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je crois que M. Adrien Genecand a quelque peu exagéré en parlant d'une initiative non valable, puisque le Conseil d'Etat a rendu une décision n'invalisant que partiellement cette initiative IN-3.

Le Conseil d'Etat a reconnu que les deux premières invites étaient de la compétence du Conseil municipal, qu'elles entraient parfaitement dans les compétences prévues par la loi sur l'administration des communes (LAC). Pour les deux invites suivantes, la troisième et la quatrième, il a reconnu que la Ville de Genève avait son mot à dire, mais le Conseil d'Etat estime que ce sont des compétences du Conseil administratif et non pas du Conseil municipal. Enfin, pour la dernière, la préparation d'un dossier en vue de l'inscription de la rade au patrimoine mondial de l'Unesco, il a estimé que cela n'était pas non plus de la compétence du Conseil municipal. Mais, je le répète, deux de ces invites sont parfaitement valables et le Conseil d'Etat a reconnu cette initiative partiellement valable.

D'autre part, point extrêmement important, il a aussi reconnu que l'unité de la matière était respectée, contrairement à ce que pensaient certains en commission, notamment un commissaire libéral, pour qui ce n'était pas le cas. Le Conseil d'Etat, lui, a estimé que cette initiative était parfaitement claire au niveau du principe de l'unité de la matière.

Par ailleurs, comme je l'ai écrit en fin de mon rapport, cet arrêté du Conseil d'Etat date du 22 décembre 2010 et le délai de recours auprès du Tribunal administratif n'est pas échu. Je n'ai pas vérifié quand a eu lieu la publication dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO), ni à quelle date la notification a été adressée aux diverses parties concernées, notamment Action Patrimoine vivant. Ici, j'aimerais quand même rappeler à M. Genecand que cette initiative a été lancée par Action Patrimoine vivant et non par SolidaritéS ou A gauche toute! Action Patrimoine vivant compte évidemment des membres de notre groupe, mais c'est une association au sens de l'article 60 du Code civil, à ne pas confondre avec notre groupe A gauche toute!

J'en ai terminé pour le moment. Nous le répétons, contrairement à la majorité de la commission de l'aménagement, nous estimons que cette initiative est

valable, en tout cas partiellement valable, en espérant une décision du Tribunal administratif concernant les trois invites refusées par la Surveillance des communes. Et nous attendons avec impatience et sérénité le vote populaire, si cette initiative est soumise au peuple.

Premier débat

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je crois qu'en la matière il faut appeler un chat un chat. Lorsque cette initiative a été lancée, il s'agissait notamment de répondre à la question de l'extension de l'OMC. Qu'on le veuille ou non, c'était bien un peu le cœur du débat.

Or, en l'occurrence, je vous le rappelle, la loi L 10575 est entrée en vigueur en mars 2010 et elle prévoit les modifications de limites de zones sur la commune de Genève, notamment la création d'une troisième zone, qui modifie le périmètre de protection générale des rives du lac autour du site du Centre William-Rappard. Fort de l'application de cette loi, le requérant est allé de l'avant. Il a déposé une requête en autorisation de construire et une autorisation d'extension lui a été délivrée en décembre dernier. Nous voyons que ce dossier-là avance.

Alors, il s'agit maintenant de nous prononcer sur les deux autres points qui restent du ressort de la commune de Genève, à savoir l'interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds qui appartiennent au domaine public ou privé de la Ville de Genève dans le périmètre de protection, et de s'opposer aux modifications des zones de verdure dans le périmètre défini.

Il faut quand même rappeler que le périmètre de protection des rives du lac réglemente précisément les constructions qu'il est possible, ou plutôt qu'il n'est pas possible de faire. Quant à la zone de verdure, c'est une zone où il n'est en principe pas possible de construire, sauf éventuellement une petite extension pour des équipements publics, par exemple. La zone de verdure, encore une fois, est clairement définie par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

On peut faire beaucoup de discours en la matière, mais je crois qu'il ne reste plus grand-chose de cette initiative. Nous pourrions même dire que les deux seuls points qui subsistent sont déjà nettement réglés par les lois existantes. Tout ce qui concerne en fait les sujets principaux de cette initiative – le périmètre, le lac, tous les projets autour du lac, et là je regarde M. Wisard – relève de la compétence cantonale et les dossiers vont de l'avant. L'extension de l'OMC, qu'on le veuille ou non, a lieu!

Finalement, aller devant le peuple, pourquoi pas? Il ne peut que confirmer la législation existante. Le Parti socialiste veut bien que ce qu'il reste de cette initiative soit soumis au peuple, et qu'il tranche. Il s'agit ici de respect de la volonté

populaire, puisque cette initiative a tout de même été signée par des citoyens et des citoyennes. En conséquence de quoi, nous voterons non à cette initiative, comme nombre de partis ici, de sorte que cette initiative termine son destin devant le peuple.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs, nous l'avons reconnu il y a quelques mois et nous le répétons: cet objet a été mal traité par nos services et par le Conseil administratif, ce qui vous a obligés, dans des formes totalement inadéquates, de vous pencher sur un sujet d'importance. De cette initiative, qui a recueilli plus de 4000 signatures et qui pouvait paraître attirante, politiquement sexy au moment où on débattait de l'agrandissement du Centre William-Rappard, il ne reste aujourd'hui plus grand-chose, M^{me} Valiquer Grecucio l'a dit à juste titre, et elle a le goût d'un plat sans sel.

Effectivement, le Conseil d'Etat, dans sa délibération du 22 décembre dernier, ayant en grande partie retiré le suspense à l'intrigue, n'a pas laissé grand-chose. Deux maigres invites sont restées du ressort de la municipalité, des invites qui enfoncent des portes ouvertes ou qui, au pire, pourraient restreindre la capacité de la municipalité à utiliser un peu plus intelligemment certaines de ses surfaces.

Autant de raisons qui avaient poussé le Conseil administratif, sur le fond, à se montrer défavorable à l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!» et qui, aujourd'hui encore, placent le Conseil administratif dans une position de refus sur cette initiative, parce qu'elle n'apporte rien. Elle ne résout aucun problème, elle n'apaise aucune crainte, mais elle enfonce deux minuscules portes ouvertes.

Pour le reste, et sur l'objet qui avait motivé le lancement de cette initiative, je voudrais rappeler l'attachement du Conseil administratif à préserver et accroître les espaces de verdure de qualité, qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de la Ville de jouir aussi d'une relative nature dans un cadre urbain construit et parfois très construit.

Je veux rappeler également l'attachement du Conseil administratif à la validation de projets lorsqu'ils sont d'une qualité architecturale indéniable, qu'ils amènent une plus-value à notre environnement construit et qu'ils permettent – c'est le cas de l'extension du Centre William-Rappard – d'offrir de meilleures conditions-cadres aux organisations internationales, qui font la Genève internationale dont nous sommes fiers.

En conclusion, nous réitérons à la fois notre attachement aux espaces de verdure et au volet international qui est une tradition de notre ville. Nous vous proposons de refuser l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!», au motif qu'elle est nulle et non avenue et qu'elle enfonce deux minuscules portes déjà ouvertes.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je commencerai en relevant que, pour des raisons d'humeur probablement, le Conseil municipal a traité de cette initiative d'une façon un peu cavalière, voire légère, pour ne pas dire méprisante... (*Exclamations.*) Et cela continue en ce moment, ce qui est tout à fait regrettable.

Je rappelle quand même que des milliers de personnes l'ont signée et que, contrairement à ce que d'aucuns prétendent – et je vais le démontrer – elle conserve, même diminuée de quelques invites par le Conseil d'Etat, tout son sens.

On nous affirme que la Ville de Genève n'a rien à dire et que le plan de site de la rade protège nos parcs, bref qu'il n'y a rien à craindre en ce qui concerne de possibles transformations ou constructions dans nos parcs.

Eh bien, non, ce n'est pas le cas, et vous le savez bien! Je commencerai par l'épisode de l'extension de l'OMC qui, certes, a été acceptée par le peuple. Je continuerai avec le projet de plage qui entend modifier profondément les rives de notre lac et... oui, à évoquer quelques projets de transformation de nos espaces verts, comme celui – dont on entend parler – d'étendre le tennis des Eaux-Vives et de construire çà et là des bâtiments réservés à l'entretien.

Alors oui... et contrairement à ce que l'on a pu entendre, nos parcs, les rives du lac sont effectivement menacés par certains projets d'aménagement ou de constructions.

Action Patrimoine vivant disait dans son initiative que certaines choses pouvaient être discutées dans la mesure naturellement où le problème serait présenté devant le Conseil municipal.

Mais pour nous, voyez-vous, il s'agit d'une question de principe. Rien ne dit, en l'état des choses et même si la loi semble les protéger, que des dérogations pour des modifications de zones de verdure puissent être demandées, et nous nous conformons à l'aphorisme bien connu: «Chat échaudé craint l'eau froide!»

A gauche toute! – demain Ensemble à gauche – semble être isolée aujourd'hui, mais de nombreux milieux nous soutiennent dans cette démarche, à commencer, bien sûr, par Action Patrimoine vivant, auteure de l'initiative, mais également par Franz Weber et, dans une bonne mesure en ce qui concerne la plage des Eaux-Vives, par le WWF, qui a d'ailleurs déposé un recours, sans oublier quelques particuliers qui ont également manifesté leur opposition. Ces particuliers, le WWF savent bien que le projet de plage a été déposé et que donc notre initiative conserve tout son sens.

Je reviens à la question de fond et aux articles sur lesquels le peuple pourrait se prononcer quant à l'interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public ou privé de la Ville de Genève,

dans un périmètre défini, et quant à l'opposition à la modification des zones de verdure pour en faire autre chose.

Alors, chers collègues, allez-vous vous laisser aveugler par vos ressentiments au point de ne pas soutenir le principe de la protection de nos espaces de verdure et allez-vous cautionner, en refusant cette initiative, l'idée que l'on puisse construire des bâtiments dans nos parcs? Si vous le faites – alors même que nos citoyens comprennent parfaitement que nos parcs et nos espaces verts sont effectivement menacés – en vous référant à un prétendu droit supérieur qui a d'ores et déjà été contourné, je ne crois pas, contrairement à ce que certains pensent, que vous serez suivis cette fois par les habitants et les habitantes de la ville de Genève, qui tiennent beaucoup à la protection de leurs parcs et de leurs espaces verts.

Mais allez, revenons-en un instant à la plage des Eaux-Vives, puisqu'elle va modifier le quai et l'alignement paysager actuel!

Pourquoi Action Patrimoine vivant est-elle venue présenter une forme de contreprojet – à caractère cantonal, je le reconnais – à la commission de l'aménagement en vous proposant d'étudier de concert avec l'Etat la possibilité de construire des estacades le long des enrochements? Tout simplement parce que ce projet répond mieux à la demande des usagers et des baigneurs.

Je tiens à relever d'entrée que des pontons, des estacades tout le long des quais permettraient à des milliers de baigneurs de se bronzer et de se baigner, bien plus donc que le projet de plage prévu. Regardez ce qui se passe, à cet égard, au pont de la Machine, où l'on observe des promeneurs et des touristes qui prennent le soleil sur l'estacade débarcadère des Mouettes genevoises!

En outre, je relève qu'un lac comblé en partie par les remblais poubelle inertes du tracé Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) n'attire pas la sympathie – et c'est le moins que l'on puisse dire – des vrais protecteurs de l'environnement. Et je veux parler ici du WWF, qui aurait, quant à lui, préféré que l'on aménage en douceur les berges en supprimant une partie des enrochements.

Pour la raison que la zone littorale est un élément clef d'un point de vue biologique de l'écosystème lacustre. La beine littorale représente la zone du lac la plus riche en espèces animales et végétales, car elle abrite en son sein la plus grande diversité d'habitats hétérogènes et structurellement complexes.

La plage qui va s'enfoncer dans le lac va donc détruire cette zone, qui se situe entre 1 m et 10 m, et donc faire disparaître cet écosystème si essentiel pour notre faune et notre flore lacustres. Eh oui... le lac Léman est un lac profond qui s'enfonce rapidement, contrairement au lac Balaton, en Hongrie, d'où nous viennent une bonne partie de nos filets de perche! Voilà qui est embêtant, quand on fait partie de celles et de ceux qui ont à cœur la protection de l'environnement, mais y en a-t-il encore beaucoup dans cette salle?

J'ajoute que l'agrandissement démesuré de la Nautique et le remblayage lacustre n'ont pas fait l'objet d'un plan directeur de la rade, pour celles et ceux qui invoquent parfois le droit supérieur.

Bon, pour en revenir à l'initiative, j'ai une annonce à vous faire. Action Patrimoine vivant va très certainement recourir contre la décision du Conseil d'Etat d'annuler l'invite relative à la demande d'inscrire la rade de Genève au patrimoine mondial de l'Unesco, et je vais vous dire pourquoi.

Voilà peu, nous étions en course d'école à Berne, où son maire, l'étonnant, le truculent M. Tschäppät, s'est fait un point d'honneur de nous dire et de nous répéter à l'envi que la vieille ville de Berne était inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

J'ai voulu en avoir le cœur net et j'ai téléphoné à la Ville de Berne pour connaître la procédure qui avait été suivie. On m'a répondu clairement – *ist es möglich* – que c'était bien la Ville de Berne, en tant que telle, qui avait fait cette démarche auprès de l'Unesco, même s'il appartenait au Conseil fédéral de se prononcer en dernier ressort.

Vous comprenez donc que nous nous étonnons de la décision du Conseil d'Etat d'annulation de cette requête, puisque les communes au plan fédéral disposent de ce droit. Nul besoin d'être un grand juriste pour prévoir que le Conseil d'Etat – et ce sera une fois de plus – va vraisemblablement se faire désavouer à ce sujet par le Tribunal fédéral. Voilà encore pour celles et ceux qui invoquent le droit supérieur.

Quant à la suppression de l'invite relative à la compétence résiduelle accordée à la Ville pour adopter des préavis en matière de construction, est-ce à dire que notre municipalité n'aurait qu'à payer sans disposer du moindre droit de se prononcer sur l'aménagement prévu? Permettez-moi d'en douter.

La présidente. Monsieur Zaugg, il va vous falloir conclure...

M. Christian Zaugg. Oui, merci! Vraiment, la Ville n'aurait rien à dire sur Baby-Plage ou sur les stands des glaciers tout autour de la rade? Les faits nous démontrent pourtant le contraire.

Le groupe A gauche toute! se réjouit de défendre l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!» devant le peuple, mais il ne comprend pas et regrette l'entêtement et parfois même la mauvaise foi d'une partie des élus de ce Conseil municipal, et conclut en se demandant ce que les opposants vont bien pouvoir déclarer à leurs électeurs et électrices devant notamment l'invite qui revendique

l'interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public...

La présidente. Monsieur Zaugg, je vous prie de conclure, s'il vous plaît, vous avez dépassé votre temps de parole!

M. Christian Zaugg. J'en ai pour une minute, Madame la présidente! (*Protestations.*) ...ainsi que devant l'invite qui s'oppose aux modifications des zones de verdure dans ledit périmètre, alors même que des projets vont ou pourraient être présentés sous peu à ce même Conseil municipal. Et attention, celles et ceux qui prétendent le contraire devront s'en expliquer probablement assez prochainement...

La présidente. Monsieur Zaugg, vous avez largement dépassé votre temps! En voilà assez, s'il vous plaît! (*Brouhaha.*) Vous annoncez votre position et vous terminez!

M. Christian Zaugg. Le peuple appréciera! (*Protestations.*) C'est absolument scandaleux, j'en avais pour trente secondes... Très bien! Bravo! Vive la démocratie!

La présidente. Vous reprendrez la parole, Monsieur Zaugg, les règles du jeu sont les mêmes pour tout le monde: c'est dix minutes de temps de parole. Monsieur Jacques Baud, vous avez la parole.

M. Jacques Baud (HP). Je tiens à rappeler à certains, qui semblent l'avoir oublié, que la Confédération a une Constitution et des lois, que notre Canton a une Constitution et des lois. Mais il semble que, de plus en plus, on n'en ait rien à cirer et qu'on fasse un peu ce qu'on veut!

Je rappelle que la rade, ses rives et les parcs adjacents sont sous la protection des monuments et sites classés, que la plupart de ces parcs sont des legs. Des legs qui ont été acceptés par la Ville de Genève, ou parfois par le Canton, à des conditions précises et intouchables, selon la Constitution et les lois, qu'elles soient fédérales ou cantonales.

Or, on le voit avec l'OMC, on n'en a rien à cirer! On fait ce qu'on veut! C'est inadmissible! Cela veut dire que l'on va à l'encontre de la Constitution et de nos propres lois, pour des intérêts financiers. Cela n'est pas acceptable!

Alors, cette initiative remet les choses en place. Et, pour ce qui est de l'accepter, je pense que la situation est suffisamment grave pour que ce soit le peuple qui décide! (*Applaudissements.*)

M^{me} Marie Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'avais l'intention d'exprimer une prise de position plutôt modérée, mais, lorsque j'entends M. Zaugg nous faire la leçon et nous dire que ce Conseil municipal a fait preuve de légèreté, eh bien, franchement, je me demande de qui on se moque dans ce Conseil municipal...

Je crois, et vous transmettez, Madame la présidente, que M. Zaugg ferait mieux d'adresser ses reproches à son propre magistrat, qui, par son incapacité à faire la différence entre une initiative et un référendum – je n'ose plus parler de tour de passe-passe, de peur qu'il ne me demande des excuses... – oblige ce Conseil municipal à choisir entre la peste et le choléra, à savoir accepter cette initiative et la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il la mette en œuvre, ou la refuser et imposer une nouvelle votation populaire.

Cette initiative, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, est une initiative de mauvais perdants, qui ne veulent pas de l'extension de l'OMC, pourtant acceptée à plus de 60% par la population, et qui cherchent par tous les moyens à mettre des bâtons dans les roues de ce projet qui a eu une légitimité démocratique.

Mais c'est vrai que l'extrême gauche a toujours eu quelques problèmes avec la démocratie... (*Protestations de M^{me} Wenger.*) On en a eu ce soir la preuve avec M. Zaugg, qui, visiblement, a des problèmes, et en premier lieu des problèmes pour respecter le règlement de ce Conseil municipal! (*Protestations.*)

Deuxièmement, cette initiative est abusive, en tout cas son titre, qui laisse croire que nos parcs sont en danger. Ce n'est pas vrai! Nous tenons tous ici à nos parcs, tous partis confondus. M. Wisard avait eu l'occasion de le rappeler en septembre, lorsque nous traitions de ce même sujet dans ce Conseil municipal, des lois et des règlements défendent ces parcs, et notamment la loi sur la protection générale des rives du lac.

Troisièmement, cette initiative est une initiative rétrograde. Elle mettrait des obstacles dans les roues de plusieurs projets, et notamment du projet de la plage des Eaux-Vives. Je sais qu'A gauche toute! a tendance à dire que les conservateurs sont du côté de l'Entente, pourtant, ce soir, les esprits rétrogrades et passésistes sont dans les propres rangs de l'extrême gauche.

Mesdames et Messieurs les municipaux, les Genevois veulent des projets et des réalisations pour cette rade. Cette rade est certes belle, mais elle n'est

pas exploitée à sa juste valeur. Elle a un potentiel extraordinaire et elle pourrait encore être embellie. Le Parti démocrate-chrétien rêve d'une ville qui construit, d'une ville qui se construit, d'une ville qui évolue, et non pas d'une ville figée dans le passé et qui met des obstacles dans tous les projets qui pourraient améliorer la qualité de vie des citoyens.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons cette initiative et nous sommes déterminés à faire campagne auprès des Genevois pour une ville qui avance. (*Applaudissements.*)

M. Adrien Genecand (R). En écoutant le discours de M. Zaugg sur les 4000 signatures – qui n'étaient pas rien – et le vote des citoyens sur l'OMC – qui, finalement, peut tout à fait être piétiné – je me dis qu'il n'a pas vraiment la notion des chiffres. Mais cela me rappelle la citation de Bertolt Brecht, qui disait: «Si le Parti communiste et le peuple ne sont pas d'accord, il faut dissoudre le peuple...» Et c'est exactement la démonstration qui nous a été faite ce soir...

M. Pascal Holenweg (S). Elle est tronquée, la citation...

M. Adrien Genecand. C'est exactement la citation et elle n'est pas tronquée... (*Remarques de M. Holenweg.*)

La présidente. Poursuivez, Monsieur Genecand!

M. Adrien Genecand. Je vois que vous avez un peu de peine à obtenir le silence, Madame la présidente. On pourrait peut-être organiser une sorte de *chat* entre nous, dans cette salle...

En l'occurrence, je crois que tout a été dit sur le fond. Cette initiative enfonce des portes ouvertes. Certes, cela ne fait pas mal, mais cela ne sert absolument à rien. Les parcs sont déjà protégés. Tout ce que vous faites, Mesdames et Messieurs, c'est empêcher des constructions qui ont déjà eu l'approbation du peuple, à savoir l'extension de l'OMC. C'est, comme l'a dit ma préopinante, un comportement de mauvais perdants.

M. Zaugg l'a dit: le sujet de l'initiative n'est pas municipal, mais cantonal. Et ce n'est pas parce que deux invites sur cinq sont à peu près valables – tout en ne servant finalement à rien! – que l'initiative est bonne. Elle aurait dû être lancée au niveau cantonal, mais alors ce n'est pas 4000 signatures qui auraient dû être

récoltées, mais bien plus. Evidemment, vous avez choisi la facilité, vous avez lancé cette initiative tout en sachant que cela n'était pas de la compétence municipale. Vous bafouez à peu près tout et vous nous l'avouez encore ce soir...

Voilà le respect dont vous faites preuve. Vous abusez de ce parlement, dans lequel vous êtes encore présents, pour empêcher tous les projets qui ne vous conviennent pas. Cette attitude est déplorable, elle retarde beaucoup de projets dans ce canton et vous en serez tenus pour responsables à l'avenir.

M. Alexis Barbey (L). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous constatons que, si le juriste masqué n'a probablement qu'un seul visage, il a en tout cas plusieurs masques... Madame la présidente, je voudrais dire – et vous transmettez à l'intéressé – à quel point j'ai trouvé étrange la prise de parole de M. Rumo. Comme un enfant de 6 ans qui revient de l'école et qui annonce fièrement qu'il a eu 2 sur 6, M. Rumo nous explique que, parce qu'ils n'ont été déboutés que sur trois invites, leur initiative a toute sa raison d'être. Madame la présidente, je crois que l'extrême gauche a vraiment arbitré là le bon sens contre la mauvaise foi, et elle a naturellement fait le choix de la mauvaise foi!

Quant à M. Zaugg, s'il pense pouvoir prêcher comme dans une cathédrale pour ramener le bon peuple dans le sens de l'initiative, je ne suis pas preneur de cette foi-là. Si sa démocratie à lui consiste à accaparer la parole pour empêcher les autres de la prendre, M. Marchais nous a déjà fait la démonstration que ce n'était pas une alternative viable... (*Protestations.*)

Alors, Madame la présidente, je vous le demande, classons rapidement ce projet, allons devant le peuple, subissons-en les coûts supplémentaires, dont se fiche de toute façon totalement l'extrême gauche, et passons à autre chose, s'il vous plaît!

M. Jacques Hämmerli (UDC). En préambule, je dirai que j'ai bien entendu la vice-présidente cantonale du Parti démocrate-chrétien – lequel, faut-il vous le rappeler, se dénommait encore il y a quelque temps Parti conservateur catholique – qualifier l'initiative de «rétrograde et passéiste».

Mesdames et Messieurs, Pierre Bergé, un membre de l'Union démocratique du centre bien connu, disait: «Même quand un adversaire politique tient des propos sensés, on le dénigre, par systématisme.» Vous avez la démonstration qui est faite.

Mesdames et Messieurs, dans ses propos de tout à l'heure, M. le représentant d'A gauche toute! s'est prévalu du grand nombre de personnes qui avaient signé

l'initiative. Faut-il vous rappeler qu'à Lucerne, il y a quelques années, une initiative populaire visant à interdire la commercialisation des brosses à dents en poil de grenouille avait fait un tabac... (*Rires.*) Ceci pour montrer qu'on peut faire signer n'importe quoi à n'importe qui!

Ensuite, je n'ignore pas que le lac et les cours d'eau sont du territoire cantonal. Mais les rives ne sont pas toujours du territoire cantonal, tant s'en faut! Et, comme représentant des rétrogrades et des passésistes, je me permets de rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, dans nos parcs, des petits écriteaux indiquaient: «Ces parcs sont sous la sauvegarde des citoyens.»

Alors, pour des gens qui invoquent continuellement et qui nous bassinent avec la démocratie, les citoyens, l'esprit civique, ils devraient réfléchir un petit peu et faire un retour sur eux-mêmes! Il n'y a pas si longtemps, il y a eu une votation populaire sur la traversée de la rade. Or j'ai cru comprendre que le message des Genevoises et des Genevois était: «Touche pas à ma rade!»

C'est pourquoi notre groupe soutient l'initiative, même émasculée par le Conseil d'Etat. Mais ce qu'il en reste doit être soumis au peuple, qui est l'autorité suprême et dont vous n'êtes que les représentants et les délégués dans cette salle. J'ai dit.

M. Alexandre Wisard (Ve). Mesdames et Messieurs, chers collègues, en préambule, l'élément nouveau, ce soir, c'est que trois des invites de cette initiative municipale ont été invalidées... J'irai alors plus loin que M. Barbey: je crois qu'il faut quand même dire bravo au juriste masqué, qui a bien animé notre session du budget, et lui suggérer peut-être d'être un peu plus attentif aux textes juridiques qu'il balance dans la République!

A partir de là, tout a été dit. On a rappelé les objectifs initiaux de l'initiative, qui étaient de plomber l'extension de l'OMC, mais c'est raté: la votation populaire a eu lieu, le peuple a toujours raison... C'était de plomber la plage des Eaux-Vives, et vous savez qu'effectivement il y a trois recours. Mais la justice tranchera et on ne va pas en parler plus longtemps.

A partir de là, les Verts notent que nos collègues d'A gauche toute! s'opposent de façon assez dogmatique, ma foi, à un parc public de 3,5 hectares – ce n'est pas rien! – au bord de l'eau. Ils s'opposent, via leur texte, à une plage publique et gratuite; ils s'opposent à deux buvettes populaires et, enfin, ils s'opposent à une piste cyclable bidirectionnelle – on l'oublie un peu – qui va du parking de Genève-Plage à Baby-Plage. Cela, c'est le programme qu'ils contestaient par l'initiative.

Il faut savoir que ce parc – cette plage – ne sera pas destiné aux seuls habitants de la ville. Il aura une dimension plus large: on peut parler d'échelle cantonale,

voire de celle de l'agglomération. Dans ce canton, dans cette agglomération, tout le monde n'a pas une piscine, tout le monde n'a pas les moyens de prendre l'avion pour aller se baigner à Charm el-Cheikh... Je crois donc qu'A gauche toute! a tout simplement oublié les besoins du peuple. Espérons que le peuple lui rappellera ses fondamentaux en votation populaire, car les Verts pousseront pour qu'il y ait une votation populaire sur cette initiative! Et je dois dire, à titre personnel, que je me réjouis que le peuple rappelle A gauche toute! à ses valeurs le 13 mars prochain...

A partir de là, il me reste juste, au nom des Verts, à demander à M. Pagani quelle est sa position sur cette initiative. J'ai vu que le Conseil administratif la refusait, mais j'aimerais savoir ce que M. Pagani lui-même en pense. Enfin, pour savoir qui veut que cela bouge à Genève – c'est quelque chose que je dis régulièrement depuis deux ans – le groupe des Verts demandera l'appel nominal.

M. Christian Zaugg (AGT). Quel honneur on me fait de me comparer à Georges Marchais! Je suis très impressionné! Est-ce un honneur, d'ailleurs? Enfin, bon... «Si le Parti communiste et le peuple ne sont pas d'accord, il faut dissoudre le peuple», une citation de Brecht qui est en fait un texte à double sens qui n'a rien à voir avec le propos d'aujourd'hui. Cela dit, en ce qui nous concerne, nous sommes bel et bien pour le peuple, puisque nous entendons soumettre cette initiative au peuple!

Je termine maintenant mon intervention. Le groupe A gauche toute! se réjouit de défendre l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!» devant le peuple, mais il ne comprend pas, et il regrette l'entêtement, et parfois même la mauvaise foi, d'une partie des élus de ce Conseil municipal.

Le groupe A gauche toute! conclut en se demandant ce que les opposants vont bien pouvoir déclarer à leurs électeurs et électrices, devant notamment l'invité qui revendique l'interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public, ainsi que devant celle qui s'oppose aux modifications des zones de verdure dans ledit périmètre, alors même que des projets vont ou pourraient être présentés sous peu à ce même Conseil municipal.

Je crois que vous ne m'avez pas très bien entendu, ou peut-être écouté, mais je vous rappelle que la Ville de Berne a elle-même demandé l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de sa vieille ville, et que cette demande a été transmise au Conseil fédéral, qui l'a validée. Donc, l'invité relative à l'Unesco est parfaitement légale. Et nous nous battons en particulier sur ce point-là. Et attention à celles et ceux qui prétendent le contraire! Ils devront s'en expliquer probablement assez prochainement, car une brise lacustre m'a glissé dans l'oreille que de nouveaux projets allaient sous peu être soumis à ce Conseil municipal.

J'en ai fini. Nous attendons, par voie de conséquence, le vote de ce plénum sans aucune illusion, mais nous sommes heureux de poser la question au peuple, qui pourra se prononcer et dire clairement s'il entend protéger durablement les parcs du bord du lac. Et quelque chose me dit que nous serons suivis, car les Genevois tiennent à leurs parcs – voyez-vous! – comme à la prune de leurs yeux!

M. Pierre Rumo (AGT). Au sujet des opposants à la plage prévue sur la rade, j'aimerais quand même rappeler que ces opposants ne sont pas n'importe qui, puisqu'il y a le WWF. Or les personnes qui se sont exprimées au nom du WWF sont M^{me} Chappaz, sa directrice... (*Remarque de M. Dossan.*) On peut ironiser, Monsieur Guy Dossan, mais c'est tout de même la directrice qui a souvent été écoutée attentivement par la commission de l'aménagement, notamment sur les écoquartiers!

Une autre personne s'est exprimée au nom du WWF, M^{me} Sylvia Leuenberger, ancienne députée du parti des Verts et ancienne candidate au Conseil d'Etat. Cela démontre que des gens se rendent compte, chez les Verts, des incidences négatives de ce projet de plage, notamment au niveau du biotope.

Autre opposant, l'Association des intérêts des Eaux-Vives. Je ne la connais pas spécialement, mais je ne crois pas qu'elle soit un nid de gauchistes et de membres d'A gauche toute! A mon avis, l'Association des intérêts des Eaux-Vives n'est pas l'association des habitants des Eaux-Vives, mais une association plutôt bourgeoise, qui n'est en tout cas pas, comme je l'ai dit, proche de notre parti.

Troisième opposant, un particulier, semble-t-il directeur de TF1... Bon, il agit plutôt à titre personnel en tant que voisin de cette plage. Puis, on l'a dit, Franz Weber, qui n'est évidemment pas un opposant devant les tribunaux, mais qui s'est exprimé sur ce projet, auquel il est plutôt opposé. J'aimerais rappeler que Franz Weber ne s'investit pas dans les projets sans réfléchir. Il a mené de nombreux combats qui se sont terminés par des victoires devant le peuple.

A propos de la destruction des parcs, j'aimerais rappeler que, pendant longtemps, l'une des devises de notre ville était «Genève, cité des parcs». Nous nous sommes battus contre l'extension de l'OMC et, c'est vrai, nous avons perdu de manière relativement nette, puisque 57% ou 58% des gens ne nous ont pas suivis en votation référendaire. Malgré tout, cette extension de l'OMC ne nous convenait pas et nous avons eu raison de mener ce combat, même s'il a été perdu devant le peuple. Mais le groupe A gauche toute! répète que la Ville de Genève doit maintenir au maximum ses parcs non construits et non abîmés par des immeubles.

Initiative: sauvons nos parcs au bord du lac

Si le Canton a édicté des zones de verdure, notamment grâce à M. Moutinot, alors président du Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement, c'est en partie en raison d'une précédente initiative de nos mouvements, intitulée «Sauvons nos parcs!», en 1998. Certains, dans ce Conseil municipal, s'en souviennent peut-être. A la suite de cette initiative, des mesures ont été prises en vue de créer des zones de verdure et de les protéger. Rendons, c'est vrai, à César ce qui est à César et à M. Moutinot ce qu'il a fait en cette matière, poussé qu'il était par notre parti ou les mouvements qui nous soutiennent.

J'aimerais rappeler à M. Genecand qu'une initiative, c'est 4000 signatures au niveau communal et 10 000 au niveau cantonal. Mais ce n'est pas pour ces raisons-là que nous avons déposé une initiative communale et non pas cantonale. Nous aurions obtenu le nombre de signatures nécessaires, mais, pour nous, il s'agissait d'une question municipale et il était judicieux de déposer une telle initiative.

Pour toutes ces raisons, j'invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement sur cette initiative et, s'il y a un vote populaire, nous n'aurons aucune crainte quant à son résultat.

La présidente. Avant de donner la parole à M. Robert Pattaroni, nous aimerions saluer à la tribune du public notre ancien président du Conseil municipal, Roberto Brogini, actuellement député. (*Applaudissements.*)

M. Robert Pattaroni (DC). Mon intervention tombe bien puisqu'elle arrive juste après celle de M. Rumo. Madame la présidente, chers collègues, avez-vous conscience qu'une fois de plus le parti de gauche qui intervient ici a une attitude aristocrato-bourgeoise? Il a considéré qu'il avait le droit de poser une question en Ville de Genève qui concerne pourtant l'ensemble de la population du canton et toutes les communes, dont beaucoup n'ont pas accès au lac, en demandant que la rade soit transformée en un parc privé.

Seules les communes ultrabourgeoises autour du lac Léman ont ce comportement. En êtes-vous conscients? Je pense qu'il faut le dire, le faire savoir! Ce parti ne porte pas un intérêt suffisant aux préoccupations de l'ensemble de la population, surtout celle qui habite loin du lac et qui n'a pas les moyens d'aller en Egypte, en Tunisie ou ailleurs, et je pense que cela suscitera une certaine indignation.

Indignez-vous! Ce slogan a été lancé il y a peu et j'invite la population du canton et les partis démocrates à participer à cette indignation contre ce détournement de l'intérêt public par un parti qui, de plus en plus, défend les intérêts de

milieux très restreints, si restreints qu'on se demande comment il ose encore afficher une ambition républicaine!

M. Adrien Genecand (R). Je voudrais faire remarquer à M. Rumo que, d'une part, il est bien plus aisé de lancer une initiative municipale puisque les étrangers, après huit ans de résidence, peuvent également signer, ce qui n'est pas possible au niveau cantonal, et que, d'autre part, la votation sera soumise exclusivement au peuple de la ville de Genève, alors que tout le canton est concerné, comme vient de le rappeler M. Pattaroni.

De ce point de vue là, c'est une sombre manœuvre tactique des représentants d'A gauche toute! pour faire voter un électorat qui leur est encore favorable. Mais je pense qu'après toutes ces initiatives perdues, scandaleuses, et à cause de leur comportement dans ce Conseil municipal, le peuple de cette ville ne leur sera plus très longtemps favorable. Je m'en réjouis. Je vous invite bien sûr à voter non.

Nous ferons campagne contre cette initiative, mais j'aurais souhaité un comportement un peu plus raisonnable des représentants d'A gauche toute! J'aurais souhaité qu'ils persuadent leurs milieux de retirer ce texte, afin d'éviter qu'on dépense de l'argent pour un objet qui n'a pas lieu d'être au niveau communal. Le cas échéant, je les encourage vivement à récolter des signatures pour une initiative cantonale, afin que tout le peuple genevois puisse s'exprimer sur les rives du lac, et pas seulement les habitants de la Ville de Genève. Ils auraient là une attitude un peu plus respectueuse des deniers publics, mais je me fais peu d'illusions: je pense que nous dépenserons une fois de plus de l'argent pour une votation... Reste que nous gagnerons et que nous rendrons les rives du lac aux habitants.

M^{me} Danièle Magnin (HP). J'avoue que ce conflit dans ce Conseil municipal me laisse assez perplexe et je voudrais rappeler les prises de vues tout à fait extraordinaires des années 1930, où l'on voit Michel Simon dans un film sur la vertu du travail. Cela n'a rien à voir avec le sujet dont nous parlons, mais les images montrent les rives du lac.

A cette époque, les rives du lac sont accessibles à tout le monde. Il y a des plages de galets, sans ces énormes enrochements dits de protection. La vision qui m'est restée est peut-être un peu romantique, mais il me semble que ce n'est pas en continuant de prendre sur le lac qu'on avancera dans l'aménagement d'une belle rade pour Genève.

Je suis personnellement favorable à la création de plages sur la rive droite, parce qu'il y a beaucoup de place. Il suffirait d'assurer la propreté des petites plages et d'aménager des accès. Quelqu'un a précédemment cité Berne, où les

gens peuvent aller se baigner dans l'Aar sans qu'on fasse des aménagements, des cabanes, des douches et toutes sortes de choses somptueuses. Ils sont naturels, ils ont envie d'aller au bord de l'eau pour se baigner, et ils le font.

Je n'ai pas très envie pour ma part de soutenir l'initiative en tant que telle, mais les avis que j'ai trouvés dans les rapports IN-3 A/B, notamment celui du WWF, font que je ne suis pas très favorable à la construction prévue. En conséquence, je voterai oui à l'initiative.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. (*M. Zaugg demande la parole.*) Je suis désolée, Monsieur Zaugg, je ne peux pas vous passer la parole une troisième fois. Monsieur Alexis Barbey...

M. Alexis Barbey (L). Je voudrais juste illustrer le fait que, dans ce débat, on n'est même plus dans la mauvaise foi, mais dans l'irréel le plus complet! (*Protestations.*) On a voulu nous faire la démonstration, pendant de nombreuses minutes, que le peuple de Genève allait voter pour cette initiative, parce qu'il était attaché à ses espaces verts, quand bien même l'initiative empêcherait de construire un parc de plus de 3 hectares!

Mesdames et Messieurs, je ne sais pas dans quel monde on vit, mais probablement que l'extrême gauche est nostalgique de l'époque de Dada. Nous, les libéraux, nous sommes pour un développement de la rade au profit de l'ensemble des Genevois, et d'ailleurs pas seulement des Genevois, et c'est pourquoi nous voterons contre cette initiative.

M. Pierre Rumo (AGT). Il est facile de nous traiter de passésistes, de gens qui ne vivent pas dans le présent... J'aimerais répéter que les parcs sont une des richesses de notre cité. Notre groupe A gauche toute! a souvent lancé des référendums, notamment pour sauver ce qu'on appelait à l'époque le parc de Contamines, menacé par un projet immobilier, mais également contre le plan localisé Rod-Soubeyran qui prévoyait une forte densification du quartier. Pour nous, la qualité de vie des habitants de cette ville est très importante. Nous sommes tout de même les conseillers municipaux de la Ville de Genève, et nous pensons d'abord à nos citoyens, aux habitants de cette ville qui s'appelle Genève. C'est vrai, il y a aussi 44 autres communes – avant que ne naissent des districts ou je ne sais quelle autre plaisanterie prévue par la Constituante... Mais, pour le moment, nous sommes la commune Ville de Genève, la plus importante de ce canton, et je crois que les autres habitants peuvent s'accommoder des décisions de notre délibératif.

Quant à l'argent dépensé pour le vote de cette initiative, je rappellerai à M. Genecand que, lors d'un dimanche de votations, différents objets sont généralement soumis au peuple. On ne dérangera pas les électeurs de la Ville seulement pour cette initiative. Il ne faut donc pas exagérer!

Je sais bien que le Parti radical est toujours très attentif aux dépenses. Dernièrement, il s'est par exemple élevé contre «les dépenses somptuaires» prévues pour l'agrandissement de la fresque de Hans Erni... Là, il s'agit des dépenses en vue d'une votation sur une initiative municipale et je tiens à rassurer M. Genecand: en tant que président d'un local de vote, je ne pense pas que ces dépenses soient nettement plus élevées s'il y a six objets au lieu de cinq.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je tiens à dire que lorsque notre collègue M. Pattaroni s'est exprimé tout à l'heure, j'ai ressenti une joie à voir sa verdeur, sa jeunesse d'esprit, parce que, comme le disait André Gide, «quand je cesserai de m'indigner, j'aurai commencé ma vieillesse»... Notre collègue est donc toujours jeune et il est l'incarnation même de cette citation: «La jeunesse est un état d'esprit.»

M^{me} Salika Wenger (AGT). Chers collègues, j'aimerais rassurer le Parti démocrate-chrétien et le Parti radical en leur disant que, oui, nous continuons à défendre la même population! Oui, nous défendons la population qui a le moins de possibilités de s'exprimer et de faire entendre ses urgences!

J'entends bien tout ce qui se dit, notamment sur la plage... Je crois d'abord qu'il faut préciser une chose: la plage, c'est l'extension de la Nautique. J'ai envie de dire qu'il existe des constructions plus démocratiques... Là, en l'occurrence, l'extension de la Nautique n'est peut-être pas une priorité des Genevois, connaissant les problèmes qu'ils ont à se loger. J'imagine que pour le citoyen lambda, en tout cas pour celui que nous défendons, ce n'est pas une priorité.

Par ailleurs, cette plage n'est pas du bon côté. M. Zaugg vous a donné tout à l'heure une explication en lien avec l'environnement et le développement durable, et je suis étonnée que mes camarades Verts ne la prennent pas en compte. Pour notre part, nous proposons un autre type de plage, qui serait ouvert à toute la population, et pas seulement à ceux... (*Remarques.*) Mais oui, je regrette! Ce nouveau type de plage, avec des caillebotis le long de l'avenue, répondrait plus à une demande et correspondrait davantage à l'image qu'on se fait de la rade.

Aujourd'hui, on nous propose de changer l'image de la rade, de changer le tout, pour un gain qui ne nous semble pas être une priorité. Je veux bien que nous soyons des rétrogrades, mais nous avons une excellente mémoire: ce soir,

nous constatons que les mêmes qui nous traitent de rétrogrades et de vieux communistes – et que sais-je encore? – ont oublié que la population genevoise paie encore la débâcle de la Banque cantonale de Genève, et que personne d'A gauche toute! ne siégeait dans le conseil d'administration de cette banque! (*Exclamations.*)

M. Alexandre Wisard (Ve). Madame la présidente, j'avais demandé tout à l'heure à M. Pagni quelle était sa position à titre personnel sur cette initiative... Puisque nous connaissons la position du Conseil administratif, j'aimerais connaître la position du conseiller administratif A gauche toute! Je vous remercie, et je vous rappelle que j'ai demandé l'appel nominal.

La présidente. Etes-vous suivi, Monsieur le conseiller municipal? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Vous l'êtes et il en sera donc fait ainsi.

Deuxième débat

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de l'initiative, pour la partie déclarée valide par le Conseil d'Etat, est refusée par 51 non contre 13 oui (1 abstention).

Ont voté non (51):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Gary Bennaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Endri Gega (S), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter

(S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Salvatore Vitanza (R), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté oui (13):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Jacques Baud (HP), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Danièle Magnin (HP), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

S'est abstenue (1):

M^{me} Christiane Olivier (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Thierry Piguet (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Martine Sumi (S).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Le bureau a été saisi de deux motions d'ordre dans les temps impartis. La première demande d'ajouter à notre ordre du jour l'interpellation I-226 de MM. Mathias Buschbeck, Alexandre Wisard, Jacques Dalphin, Christophe Dunner, Benaouda Belghoul, Yves de Matteis, Georges Breguet, Bayram Bozkurt, M^{mes} Sarah Klopmann, Sandrine Burger et Anne Moratti Jung: «200 rues piétonnes: une proposition arrivera-t-elle en février?»

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts souhaitent en effet voir cette interpellation inscrite en urgence à l'ordre du jour. Nous avons posé hier une question très simple et nous ne comprenons pas pourquoi nous n'obtenons pas de réponse. Nous estimons que tous les groupes ici ont le droit d'obtenir des réponses et c'est pourquoi nous déposons cette interpellation.

Pourquoi est-elle urgente? En novembre 2008, une initiative IN-2 déposée par les Verts demandait la réalisation de 200 rues piétonnes en quatre ans. Cette initiative a abouti et a été jugée conforme par le Conseil d'Etat. Ensuite, en 2009, le Conseil municipal l'a jugée valide. Or nous sommes déjà au début de 2011 et nous n'avons pas encore vu l'ombre d'un crédit de réalisation arriver devant notre Conseil municipal. Nous nous en inquiétons beaucoup.

Je rappelle que la proposition PR-785 annonçait formellement qu'en février 2011 nous recevrons une proposition pour réaliser une partie de ces 200 rues. Nous demandons donc simplement si, oui ou non, cette proposition est en voie de préparation et si notre Conseil municipal en sera effectivement saisi en février.

Le fait qu'il soit aussi difficile d'obtenir une réponse me semble quand même assez négatif et inquiétant. Chaque groupe ici a le droit d'obtenir des réponses à ses questions orales et nous vous enjoignons donc de voter cette urgence, afin que nous puissions obtenir une réponse claire.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 43 non contre 16 oui.

La présidente. La deuxième motion d'ordre est signée par M^{me} Valiquer Greuccio, pour le groupe socialiste, et demande de traiter avant 19 h le rapport PR-833 A inscrit à notre ordre du jour et portant sur le réaménagement du centre de formation de Richelien.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). J'ai parlé tout à l'heure avec différents commissaires du rapport PR-833 A, qui sera en principe traité ce soir. Je leur ai expliqué que j'avais une communication à faire sur ce point au nom de mon groupe et qu'en deuxième partie de séance je devrais m'absenter pour motifs professionnels. Raison pour laquelle je demande que ce rapport soit traité avant 19 h, si cela convient.

M. Jean-Charles Lathion (DC). M^{me} Valiquer Greuccio a eu l'occasion, tout à l'heure, de nous expliquer qu'il y avait des éléments nouveaux dans ce dossier qui n'ont pas pu être traités en commission. Nous sommes donc pour le renvoi du rapport en commission, afin de reprendre les choses à la lumière de ces éléments-là.

La présidente. S'agissant de l'urgence, Monsieur Lathion, vous l'acceptez?

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

M. Jean-Charles Lathion. Oui, nous sommes pour l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité (59 oui).

La présidente. Je vous propose de traiter ce rapport immédiatement et d'aborder ensuite le projet d'arrêté PA-122, déposé hier par M. Fiumelli, et dont l'urgence a été acceptée.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires pour un montant net total de 2 349 000 francs, soit:

- un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47);
- un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47) (PR-833 A)¹.

Rapport de M. Marc Dalphin.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 2 novembre 2010. La commission l'a étudiée lors d'une unique séance, le 8 décembre 2010, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Le rapporteur remercie M. Jorge Georg Gajardo Muñoz de la limpidité des notes de séance.

¹ Proposition, 2941.

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

Séance du 8 décembre 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné du capitaine Michel Bernard, chef des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Genève, et de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

M. Maudet prie la commission d'excuser l'absence de M. Rémy Pagani, dont le département est ici représenté par le responsable des bâtiments, M. Philippe Meylan.

Pour sa part, il participe à l'audition en sa qualité de chef du principal département bénéficiaire du Centre de compétences en matière de formation de Richelien (Cecofor). Le Service d'incendie et de secours (SIS) devrait, en effet, y disposer de son terrain d'entraînement et de formation. Il rappelle que, sur recommandation de la commission des travaux et des constructions, le Conseil municipal avait approuvé, en 2009, un premier crédit pour le Cecofor (proposition PR-665), mais le Canton a depuis lors accru ses exigences de protection des berges de la Versoix et demandé une expertise de la pollution du sol. C'est ce qui explique cette demande de crédits supplémentaires.

M. Meylan rappelle que les négociations préalables avec les services de l'Etat prévoyaient que le périmètre du Cecofor devait respecter une distance de 30 m de zone protégée en direction de la Versoix. Cette exigence s'est depuis lors renforcée et le Canton exige maintenant que la distance soit prolongée à 50 m autour des berges. Ces nouvelles exigences forcent la Ville à remanier complètement son premier projet, car la surface disponible pour l'aménagement s'est considérablement réduite. L'occupation de l'espace a dû être revue et les installations d'exercices déplacées, les réseaux d'assainissements doivent être modifiés, des arbres doivent être abattus. En outre, en accord avec les services du Canton, il sera aussi procédé à une dépollution du sol à une profondeur de 30 cm. Ces charges supplémentaires sont estimées à 1,79 million de francs. Toutefois, si le Conseil municipal le souhaite, il est possible de compléter la dépollution en creusant à 2 m de profondeur, en votant l'arrêté II facultatif de la proposition PR-833, soit 559 000 francs.

Questions

Un commissaire fait part de son étonnement au sujet des nouvelles exigences du Canton. Comment se fait-il que les services de l'Etat aient doublé leurs exigences?

M. Meylan ignore les raisons de ce retournement, dont il a été lui-même surpris.

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

Il précise que, du point de vue des autorités cantonales, permettre à la Ville de réaménager les installations de Richelien, qui est en zone verte, équivaut déjà à déroger à la règle.

M. Maudet explique, pour sa part, que le réaménagement a été fait suivant les accords passés au cours des négociations. C'est au moment d'obtenir les autorisations de construire que la situation s'est retournée. Le dossier a été bloqué pendant plusieurs semaines, jusqu'à ce qu'il obtienne un entretien avec la conseillère d'Etat Michèle Künzler.

Une commissaire demande si les blocages proviennent du fait du classement de Richelien en zone verte ou s'il s'agit de la loi sur la protection des eaux.

M. Meylan confirme que, même en zone verte, en principe, on ne déroge pas à la règle. En zone verte, c'est tolérance zéro. En revanche, au cours des négociations, la Ville a fait valoir que le centre de formation était placé à Richelien avant que le site soit classé en zone verte. La Ville a aussi défendu les activités d'intérêt cantonal qui s'y déroulent. Ces points semblaient avoir convaincu le Canton de donner son feu vert lors des négociations.

Un commissaire souhaite connaître le résultat des études sur la pollution du site et souhaite aussi connaître ce que le SIS attend de son nouveau terrain d'entraînement.

M. Meylan explique que les analyses ont été réalisées en profondeur et ont duré plusieurs semaines. Seules de faibles traces de pollution ont été décelées, c'est pourquoi le Canton concède à la Ville de dépolluer seulement à 30 cm de profondeur. En échange, l'Etat impose l'entretien annuel des tubes qui sont implantés plus profondément.

Le capitaine Bernard explique que les sapeurs-pompiers s'entraînent actuellement sur le site de Bernex, dans une maison de feu désuète, qu'il faut alimenter manuellement en bois. A Richelien, l'installation fonctionnera au gaz et facilitera les exercices et leurs reprises. De plus, on pourra y récupérer les fumées et les dépolluer. Richelien offre aussi assez de place pour des grands exercices d'engagement. Richelien est aussi beaucoup plus proche que d'autres endroits, comme Couvet, qui se trouve à 70 km. Il faudrait y déplacer cinq ou six camions et prendre du temps dans les déplacements. Enfin, le site de Richelien et ses installations constituent une plateforme adéquate pour les importants exercices de l'Ecole latine. En outre, les cours pour pompiers de niveau international continueront à avoir lieu à Richelien. Il estime que les nouvelles installations permettront même de les étendre.

Un commissaire soupçonne que voter le crédit II reviendrait à être plus royaliste que le roi. Quelle serait la véritable utilité de la dépollution proposée à 2 m de profondeur?

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

M. Meylan répond que la dépollution complète permettrait de sortir le site de Richelien du cadastre des sites pollués. Il convient qu'il n'est nullement obligatoire de voter la somme nécessaire à cette opération.

M. Maudet estime, cependant, que le crédit II est souhaitable. En effet, le Conseil administratif a choisi de proposer des dépollutions complètes.

Une commissaire demande pourquoi le Canton ne participe pas au financement du Cecofor.

M. Maudet signale que la Ville s'efforce de répercuter les coûts des installations et des travaux au Cecofor dans les frais d'écolage dont s'acquittent les compagnies de pompiers des communes et d'autres villes romandes qui viennent se former à Genève. Il précise que Lausanne supporte des frais moindres en raison du fait que cette municipalité fournit des instructeurs pour les formations. Le Canton de Genève ne souhaite pas s'impliquer dans le Cecofor, tout comme il ne soutient pas financièrement le SIS.

Discussion

Par une motion d'ordre, une commissaire d'A gauche toute! souhaite proposer l'audition du Canton.

Par 7 oui contre 7 non et 1 abstention, la motion d'ordre est refusée.

Déclarations

Le groupe des Verts est gêné par l'attitude de l'Etat. Il estime cependant nécessaire de procéder à une dépollution complète du site de Richelien. Les Verts soutiendront donc les deux arrêtés de la proposition PR-833.

Les commissaires du Parti socialiste sont mal à l'aise. Elles auraient souhaité auditionner le Département de l'intérieur et de la mobilité et creuser davantage la question de la dépollution minimale ou maximale. Tenant compte des doutes persistants, les commissaires socialistes voteront seulement l'arrêté I de la proposition PR-833.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable aux deux arrêtés de la proposition PR-833.

A gauche toute! regrette le résultat du vote de la motion d'ordre, car des questions vont rester en suspens. Les commissaires d'A gauche toute! soutiendront seulement l'arrêté I de la proposition PR-833.

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

Votes

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'arrêté I de la proposition PR-833.

L'arrêté I de la proposition PR-833 est approuvé à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'arrêté II de la proposition PR-833.

L'arrêté II de la proposition PR-833 est approuvé par 7 oui (3 Ve, 2 UDC, 2 DC) contre 2 non (1 R, 1 L) et 5 abstentions (2 AGT, 3 S).

La proposition PR-833 est adoptée.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 790 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: Centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 559 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Premier débat

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je dois préciser que j'étais remplaçante à la commission des travaux et des constructions lorsque nous avons traité cette proposition de réaménagement du Centre de Richelien. Quand elle nous a été présentée, je me suis demandé pourquoi on parlait de zones vertes et non pas de zones de verdure, ou du périmètre de la Versoix, et pourquoi on avait étendu la zone protégée de 30 m à 50 m autour des berges. Lors de son audition par la commission, le responsable du Service des bâtiments nous a dit que cela relevait du Canton, mais qu'il ne pouvait pas l'expliquer... Très franchement, je pense que, lorsqu'on invoque des règles d'aménagement, on doit pouvoir les justifier. J'étais très embarrassée, raison pour laquelle d'ailleurs mon groupe s'est abstenu.

Je suis donc allée au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Comme vous le savez, il est tout à fait possible de suivre les dossiers: il suffit de s'adresser à l'Office des autorisations de construire et de demander à les consulter. J'ai alors constaté que M. de Rivaz, chef de service à la Direction générale de l'aménagement du territoire du DCTI, avait communi-

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

qué, en juin 2009, le préavis négatif de la Commission d'urbanisme à ce projet d'extension, pour deux raisons. D'abord, parce que ce périmètre était en zone de verdure et que le plan directeur communal de Versoix, qui date de 2006, prévoit, je cite, de «préserver les valeurs écologiques, patrimoniales, paysagères et économiques du vallon de la Versoix» et de soutenir la création de zones de verdure en délocalisant notamment les terrains d'exercice de la protection civile, donc de Richelien.

En conséquence de quoi, déjà en 2009, il avait été proposé d'envisager une alternative à ce projet et de faire une étude de faisabilité qui aurait pu identifier d'autres sites. On évoquait notamment le site d'Epeisses, pour créer une synergie entre l'armée et la protection civile. Le dossier est resté lettre morte jusqu'à une demande de complément déposée l'été dernier, et la Commission d'urbanisme, en juillet 2010, a réitéré un préavis défavorable et rappelé qu'on pouvait chercher d'autres possibilités.

Je ne me prononcerai pas sur le contenu de ce préavis. Des pesées d'intérêts ont peut-être été faites entre la Commission d'urbanisme et d'autres services de l'Etat. Je ne le sais pas. Certains pourraient peut-être décider de ne pas prendre en compte le plan directeur de la commune de Versoix. Il s'agit ici d'intérêts cantonaux et l'Etat tranche entre les différentes prises de position. Mais, pour ma part, j'ai trouvé, et mon groupe m'a suivie, que ces éléments auraient pu être communiqués. Ils font partie intégrante du dossier et nous devons pouvoir faire des pesées d'intérêts et entendre aussi les représentants du Canton.

Sans entrer dans la question de savoir si, oui ou non, il faut prendre en compte l'étude ou la faisabilité d'autres sites – ce n'est pas le sujet – mon groupe propose le renvoi en commission, afin que nous obtenions l'entière responsabilité du dossier et que chacun, dans son propre groupe, puisse décider de sa position. Mais, en l'occurrence, nous estimons que nous n'avons pas eu tous les éléments. Ils dataient pourtant de l'été 2010.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'étonne que ce préavis négatif n'ait pas été commenté et que d'autres solutions ne vous aient pas été présentées. C'est pourquoi je soutiens le renvoi en commission pour que, au moins, vous ayez l'ensemble du dossier à votre disposition et que vous puissiez juger en connaissance de cause.

M. Alexandre Wisard, président de la commission des travaux et des constructions (Ve). Chers collègues, je trouve que renvoyer sans cesse les objets

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

en commission des travaux et des constructions, cela commence à bien faire! On a déjà renvoyé les dépassements de crédits liés aux locaux du Service des espaces verts et de l'environnement, du côté de l'Orangerie, où M. Pagani, tout à coup, a découvert qu'il pouvait justifier le dépassement de crédit... Hier, on a renvoyé les rapports PR-750 A/B concernant le périmètre de la gare des Eaux-Vives.

La commission des travaux et des constructions reçoit cinq objets à chaque séance plénière et, en plus, on lui renvoie des objets qui ont déjà été traités, et traités correctement – encore faut-il que les commissaires se réveillent quand il s'agit de demander des auditions! En tant que président de la commission des travaux et des constructions, je refuse de renvoyer cet objet à la commission et je préviens que, si nous sommes bloqués dans nos travaux parce que nous avons trop d'objets à étudier, ce ne sera pas de ma responsabilité, mais de celle de ce parlement et de M. Pagani!

M. Guy Dossan (R). C'est vrai, M^{me} Valiquer Grecuccio est venue nous parler du préavis négatif, mais sans donner de détails. Je suis donc un peu surpris d'entendre que le premier préavis négatif date de 2009 et qu'un deuxième a été donné en été 2010. Cette proposition nous est arrivée en octobre 2010 et il y a donc là quelque chose que j'ai de la peine à comprendre. Je suis encore plus étonné quand j'entends le magistrat s'étonner qu'on ne nous ait pas donné ce préavis, puisque, en principe, cela dépend de ses services...

Comme M. Wisard, je pense que le renvoi en commission est un peu gênant, mais il serait encore plus gênant de voter quelque chose qui risque de passer à la trappe. Nous n'aurions pas l'air très sérieux... Quoi qu'il en soit, je commence à me poser des questions: comment allons-nous faire si, à chaque fois, les objets repartent en commission au motif que des changements interviennent en cours de route, sans que nous le sachions, sans qu'on nous le dise? Cela risque de devenir difficile pour notre parlement de milice. Si nous ne faisons que des allers et retours, nous ne ferons bientôt plus rien du tout...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Pour ma part, je fais confiance à M^{me} Valiquer Grecuccio, car elle a certaines informations dans le cadre de ses fonctions. Elle a des qualités d'expertise. A un certain moment, on nous dit que tout ne nous a pas été présenté: j'estime, et mon parti aussi, que si nous n'avons pas tous les éléments pour apprécier une situation – d'autant plus lorsque de l'argent public est engagé – nous devons reprendre le dossier.

Ici, je tiens à dire au président Wisard que s'il est fatigué et qu'il a ses nerfs, cela le regarde. Mais vous ferez remarquer, Madame la présidente, à votre col-

Proposition: crédits complémentaires pour le réaménagement du centre de formation de Richelien

lègue Vert qu'il a supprimé une séance de commission à la rentrée, alors que tout le monde était disposé à siéger. A partir de là, il faut assumer ses responsabilités et, quand on est président – Madame la présidente, vous le savez bien – il faut être un grand président! (*Exclamations.*)

La présidente. Je le prends donc pour un compliment, Monsieur Lathion... Madame Salika Wenger, vous avez la parole.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'ai envie d'aller dans le sens de M. Lathion, pour une fois... Je crois qu'il est des débats dont nous savons qu'ils seront des débats fleuves. Si nous voulons avoir une meilleure vision du dossier, nous mettre d'accord et réactualiser nos connaissances au regard des éléments nouveaux, il n'y a que le renvoi en commission! Sinon, nous risquons de faire un débat de trois heures sur les sapeurs-pompiers. J'imagine qu'il y a d'autres points au moins aussi importants que nous aimerions tous voir traités aujourd'hui. J'invite donc tous nos collègues à voter tout simplement le renvoi de ce rapport en commission, et nous en discuterons quand ce projet sera abouti.

M. Alexandre Wisard (Ve). Madame la présidente, vous transmettez à M. Lathion, qui a été un très grand président de la commission des travaux et des constructions... (*Remarque.*) Oui, cela va passionner tout le monde! Vous lui transmettez que si nous n'avons pas eu de séance de commission le mercredi 12 janvier, c'est parce que, au moment de la préparation de l'ordre du jour le 22 décembre 2010, l'administration n'a pas pu me dire si les gens pouvaient être auditionnés.

La présidente. Merci pour ces précisions, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Georges Queloz, vous avez la parole.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral acceptera aussi le renvoi en commission, pour deux bonnes raisons. D'abord, si nous ne renvoyons pas ce rapport, nous ferons le travail de commission en séance plénière, pendant plus d'une heure peut-être. Et le tarif n'est pas le même à 15 personnes qu'à 80... C'est la première raison.

La seconde, c'est que nous ne pouvons pas voter cette proposition, même si cela ne changera pas grand-chose sans doute au vote final, en ayant le sentiment

qu'on nous a caché – volontairement ou involontairement – quelque chose. Voilà pourquoi nous accepterons le renvoi en commission.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 46 oui contre 13 non.

**6. Projet d'arrêté du 18 janvier 2011 de M. Olivier Fiumelli:
«Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe»
(PA-122)¹.**

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la nécessité de mettre en place un système coordonné de contrôle interne dans toute l'administration municipale, efficace et efficient;
- la nécessité de se doter d'un service d'audit interne, autonome, travaillant selon les normes en vigueur;
- la nécessité d'avoir un contrôle des comptes de la Ville (audit externe) totalement indépendant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article premier. – Le règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe est adopté.

Art. 2. – Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 7 octobre 1980 est abrogé.

Annexe: Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

¹ Annoncé et motion d'ordre, 4518.

Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

Chapitre I Système de contrôle interne

Art. 1 Définition

Le système de contrôle interne est un système de gestion intégré essentiel à la maîtrise de l'action et de la gestion administrative de la Ville de Genève. Il est mis en œuvre par l'ensemble des intervenants d'une entité et vise les objectifs suivants:

- a) le déploiement de l'action de la Ville de Genève conforme au droit;
- b) la gestion administrative efficace permettant la délivrance de prestations nécessaires à la conduite des politiques publiques;
- c) l'utilisation efficiente des moyens engagés par la Ville de Genève;
- d) la protection des ressources et du patrimoine de la Ville de Genève;
- e) la prévention et la détection des fraudes et des erreurs;
- f) la fiabilité de l'information et la rapidité de sa communication.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les entités listées ci-dessous mettent en œuvre et maintiennent un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés par le Conseil administratif:

- a) les cinq départements, ainsi que le département Autorités;
- b) les entités qui reçoivent une subvention annuelle supérieure à 5 millions de francs.

² Les entités mentionnées ci-dessous mettent en place et maintiennent un système de contrôle interne adapté à leurs objectifs et à leur organisation:

- a) tout organisme privé ou public bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève.

Art. 3 Organisation

¹ La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombent à la direction de chaque entité.

² La responsabilité des systèmes de contrôle interne transversaux incombe aux entités exerçant des activités transversales, comme la gestion des flux financiers, des ressources humaines, des achats, des locaux et de la maîtrise d'œuvre informatique.

Chapitre II Audit interne

Art. 4 Définition

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui permet d'évaluer le système de contrôle interne mis en place. Il a notamment pour but d'assister les responsables hiérarchiques des entités dans l'exercice de leurs responsabilités, de leur donner une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations et de contribuer à créer de la valeur ajoutée. Il doit surveiller et évaluer le système de gestion des risques.

Art. 5 Organe

L'audit interne est assuré par l'Audit interne municipal.

Art. 6 Organisation et rattachement

¹ L'Audit interne municipal est autonome et indépendant dans l'exercice de ses fonctions. Il établit lui-même son organisation et son mode de fonctionnement dans un règlement interne selon les normes et pratiques reconnues par la profession.

² L'Audit interne municipal dépend hiérarchiquement du Conseil administratif.

³ L'Audit interne municipal est administrativement rattaché au département Autorités.

⁴ L'Audit interne municipal soumet au Conseil administratif et au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.

⁵ Le Conseil administratif nomme le directeur de l'Audit interne municipal, après consultation préalable de la commission des finances.

⁶ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement et de nomination du personnel de l'Audit interne municipal.

⁷ Le personnel de l'Audit interne municipal est assermenté.

Art. 7 Champ d'application

¹ L'Audit interne municipal exerce son activité auprès des entités mentionnées à l'article 2, alinéa 1, du présent règlement.

² Les entités ayant un organe d'audit interne propre transmettent les rapports d'audit à l'Audit interne municipal. Les entités annoncent immédiatement toute irrégularité constatée à l'Audit interne municipal.

Art. 8 Normes professionnelles

L'Audit interne municipal effectue ses audits selon les normes et principes reconnus dans la profession, notamment:

- a) les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne éditées par l'IIA (Institut of Internal Auditors);
- b) les normes et les bonnes pratiques publiées par l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association).

Art. 9 Appel à des experts

¹ L'Audit interne municipal peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières.

² Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai l'Audit interne municipal.

³ L'Audit interne municipal procède ensuite en application de l'article 13 du présent règlement.

⁴ Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

⁵ L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.

⁶ L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, alinéa 2, du Code pénal est le Conseil administratif.

Art. 10 Planification des audits

¹ L'Audit interne municipal établit sa planification annuelle qu'il remet au Conseil administratif pour consultation et à la commission des finances pour information.

² Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix ou sur mandat du Conseil administratif et de la commission des finances.

Art. 11 Obligation d'informer

¹ L'Audit interne municipal est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

² Les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données.

³ Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'Audit interne municipal, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

⁴ Le directeur et les membres de l'Audit interne municipal sont tenus au secret fiscal, tel que défini à l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001. Ils prêtent le serment fiscal prévu à l'article 11, alinéa 2, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001, et à l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la prestation des serments, du 24 septembre 1965.

⁵ L'Audit interne municipal correspond directement avec les entités contrôlées.

⁶ Lorsque l'Audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une importance particulière, il en informe sans délai le Conseil administratif. Le Conseil administratif prend, dans le délai d'un mois, les mesures imposées par les circonstances.

Art. 12 Rapports d'audit

¹ Toute intervention de l'Audit interne municipal donne lieu à un rapport écrit assorti de recommandations. L'Audit interne municipal peut établir un ou plusieurs rapports intermédiaires.

² L'audité dispose de trente jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position, qui est consignée en annexe au rapport.

³ En concertation avec l'audité, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné.

⁴ La mise en œuvre des recommandations est obligatoire.

⁵ Le Conseil administratif examine les rapports de l'Audit interne municipal et se prononce, sur proposition du département concerné, sur les délais de mise en œuvre des recommandations de l'Audit interne municipal.

⁶ En cas de désaccord entre l'Audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la commission des finances.

⁷ L'Audit interne municipal effectue un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil administratif et à la commission des finances.

Art. 13 Diffusion des rapports

¹ Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

- a) au chef du département dont dépend l'entité auditée;
- b) au responsable de l'entité auditée;
- c) au Conseil administratif en la personne de son président;
- d) à la commission des finances.

² Le Conseil administratif peut transmettre ou publier ces rapports.

³ Au début de chaque année, l'Audit interne municipal adresse au Conseil administratif et à la commission des finances et au président de la Cour des comptes un rapport d'activité qui mentionne en particulier:

- a) la liste des audits achevés avec mention de l'étendue des travaux effectués;
- b) la liste des recommandations formulées dans ses rapports;
- c) les audits en cours.

⁴ Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent appeler le directeur de l'Audit interne municipal, qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

⁵ La commission des finances, le Conseil administratif, les départements et les entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement transmettent à l'Audit interne municipal tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes.

Chapitre III Audit externe

Art. 14 Révision des états financiers de la Ville de Genève

¹ Les états financiers de la Ville de Genève sont soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision externe.

²L'organe de révision présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif. Il remet également une copie du rapport au directeur de l'Audit interne municipal pour information.

Art. 15 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est désigné par la Cour des comptes. Il doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Art. 16 Durée du mandat

¹Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que six fois au maximum, donc au total une période de sept ans.

²Lorsqu'un organe de révision démissionne, il en indique les motifs à la Cour des comptes et à la commission des finances.

³La Cour des comptes peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je vous l'ai expliqué hier, le débat sur ce sujet a déjà commencé en commission des finances. A mon avis, ce n'est pas la peine de l'entamer ce soir en plénière et je vous propose donc de renvoyer ce projet d'arrêté directement en commission des finances.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (55 oui).

7. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes, dans les quartiers Cluse-Roseaie et Mervelet, et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices (PR-784 A)¹.

Rapport de M^{me} Sarah Klopmann.

La commission de l'aménagement a traité cet objet les 25 mai, 1^{er} juin, 31 août, 7 et 21 septembre 2010, sous les présidences successives de M^{me} Claudia Heberlein Simonett et M. Adrien Genecand.

Les notes de séances ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la rapporteuse remercie ici de son excellent travail.

Annexes

Des cartes, en format informatique, montrant les différents aménagements de ces zones 30 km/h, ainsi que l'emplacement des écoles, ont été remises à la commission de l'aménagement. Vous les trouverez sur le site de l'intraCM rattachées au fichier de la proposition.

Séance du 25 mai 2010

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de son adjointe, M^{me} Sandra Piriz, de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, et de M. Alexandre Morante, ingénieur du Service du génie civil

M^{me} Giraud parle de la zone 30 km/h. Ces zones permettent aux conducteurs et conductrices de faire plus attention et d'avoir une distance d'arrêt réduite. En résulte une forte baisse des accidents, qui sont moins graves lorsqu'ils demeurent, ainsi qu'une réduction du bruit routier et l'assainissement de l'air. Une zone 30 km/h est, entre autres, caractérisée par l'absence de passages piétons, sauf aux abords des écoles.

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 5863.

Les zones 30 km/h déjà réalisées sont dans les quartiers des Pâquis, de Vieusseux/Franchises, du Grand-Pré et des Grottes; celle des Pâquis a déjà fait l'objet de mesures d'amélioration. A la Jonction et aux Eaux-Vives, des zones 30 km/h sont en travaux cette année. D'autres encore feront l'objet de demande de crédit à l'horizon 2012: création de zones 30 km/h pour Carouge nord, Sécheron, rues du Valais et Ferrier, et amélioration de zones existantes pour les Acacias, Saint-Jean, la Concorde, rue Liotard, Petit-Sacconnex et les Genêts. A cela s'ajoutent les zones pour lesquelles il existe déjà un plan mais pas de planification définitive.

Des bilans ont été faits. Les vitesses, avant mise en place du nouveau régime de zones, sont connues. Cela fait partie du diagnostic du départ et permet de comparer le bilan fait dix mois après la mise en service de la zone 30 km/h.

Au Mervelet, c'est la question du respect de la vitesse de la circulation qui pèche. Des dépassements importants allant jusqu'à 40 ou 50 km/h ont été observés. Cependant, le nombre d'accidents a été fortement réduit. M^{me} Giraud explique que la situation géographique problématique et le caractère résidentiel du Mervelet rendent difficile la mise en place d'éléments modérateurs. Pour ces raisons, des mesures contraignantes à plus large échelle sont recommandées: modification du schéma de circulation afin de contraindre ou de résorber le trafic de transit, renforcement des portes d'entrée (rajout des têtes de stationnements, coussins berlinois) et sécurisation des rapports piétons-cyclistes afin de réduire la vitesse.

La zone 30 km/h du quartier Cluse-Roseraie a aussi été efficace du point de vue de la réduction des accidents. La vitesse a diminué sur les rues de Carouge, Prévost-Martin, Pré-Jérôme et Dancet, mais la modération est insuffisante sur la rue Dancet et la rue de l'Aubépine. De plus, un tronçon Prévost-Martin (entre le boulevard du Pont-d'Arve et la rue Jean-Violette) a été identifié comme accidentogène et complexe à gérer. M^{me} Giraud annonce qu'il est recommandé de réintroduire des passages piétons et des décrochements, ainsi que de renforcer les portes d'entrée et sécuriser les cheminements cyclables. Deux miniseuils seront installés au chemin du Châtelet et à la rue Barthélemy-Menn, donc au nord de la rue de l'Aubépine et à l'est du boulevard de la Cluse. L'absence d'aménagements sur l'avenue de la Roseraie s'explique par la hiérarchie du réseau qui ne permet pas d'inclure de la modération de trafic sur du réseau primaire.

Pour la zone 30 km/h des Délices, le premier projet avait fait l'objet d'une requête d'autorisation de construire en 2005. La même année, le Touring Club Suisse avait lancé une pétition contre la suppression des places du stationnement. L'autorisation de construire a été délivrée en 2007, mais, n'étant pas publiée en même temps que l'arrêté de circulation, un recours avait abouti sur un vice de forme. En 2009, un nouveau projet a été déposé; on attend toujours l'autorisation de construire.

A l'aide de certaines images, M. Morante présente à la commission les aménagements types prévus pour marquer les zones 30 km/h: coussins berlinois (7000 francs la pièce), miniseuils avec marquage (3500 francs la pièce), pastilles avec bornes réfléchissantes (3650 francs la pièce), avancées de trottoir (330 francs le mètre carré) et potelets et totems (3500 francs la pièce) sur pastille ou sur trottoir. Ces prix ne comprennent évidemment pas les honoraires.

Il présente ensuite les aménagements prévus dans chacune des trois zones de la proposition.

La création de celle des Délices nécessitera sept miniseuils, huit coussins berlinois, 13 pastilles et la création de 650 m² d'avancées de trottoir. L'amélioration de la zone Cluse-Roseraie nécessitera 23 miniseuils et six coussins berlinois. Celle du Mervelet nécessitera un miniseuil, quatre coussins berlinois et 25 pastilles.

En ce qui concerne le bilan du stationnement pour la zone des Délices, il y aura une place de parc automobile de plus qu'actuellement (524 places) et 84 places pour les deux-roues contre 95 actuellement. En outre, il y a eu de nombreuses discussions sur l'opportunité d'inclure ou non la rue des Délices dans l'approche de zone 30 km/h, en raison du passage des transports publics. Actuellement, elle est incluse et la question de l'électrification des bus est dissociée.

Pour la zone 30 km/h du Mervelet, des mesures de modification du schéma de circulation avaient été proposées à la suite du bilan, pour contrer le trafic de transit encore fortement présent dans la zone. Mais elles n'ont pas été retenues dans le projet, car d'autres dispositions, moins contraignantes et tout aussi efficaces, permettent de parvenir au même résultat. En particulier, le rétrécissement de la chaussée et la pose de coussins berlinois modèrent les vitesses et allongent donc le temps de parcours, ce qui diminue l'attractivité de l'itinéraire pour le transit.

Dans la rue Dancet, il a été constaté une forte diminution des vitesses qui, malgré tout, restent toujours supérieures à 30 km/h. Les coussins berlinois ont pour objectif de faire respecter la vitesse. Un commissaire explique que, d'après lui, le non-respect de la limite de 30 km/h dans la rue Dancet est lié au fait que les voitures venant de la plaine de Plainpalais entrent dans cette rue en pleine vitesse. Il ajoute que la vitesse se régule à la fin de la rue et que, vu les obstacles dans cette rue (places de parc, passages piétons, etc.), il ne voit pas l'utilité de l'installation de ces coussins berlinois. M^{me} Giraud lui répond que ce sont les bilans, les mesures des vitesses et les expertises qui ont montré qu'il y avait encore des excès de vitesse sur ce tronçon, et donc des améliorations à apporter.

Le choix est souvent fait de créer des avancées de trottoir par marquage et potelets pour des raisons de coûts; cela n'est pas provisoire.

Les passages piétons dans le secteur Cluse-Roseraie sont prévus au niveau de la rue du Pré-Jérôme, de la rue de Carouge et de la rue de l'Aubépine. C'est le fruit d'une négociation avec la Direction générale de la mobilité. Un certain nombre de passages ont, par ailleurs, été introduits dans la zone 30 km/h des Délices, comme une mesure palliative.

M^{me} Giraud explique à la commission que, depuis la magistrature de M. Ferrazino, il y a une volonté claire de favoriser la création des zones 30 km/h. Cette volonté allait dans le sens des débats au niveau fédéral sur la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h dans les localités. Différentes études ont été réalisées pour créer ces zones et la décision de réalisation dépend ensuite des demandes d'habitants, ainsi que des réels constats de dysfonctionnements faits par leur service. Le choix du quartier est fait à travers une pesée d'intérêts multiples. Ce choix doit également converger avec d'autres projets à plus large échelle (comme le tram Cornavin-Onex-Bernex, dans le quartier de la Jonction).

Un commissaire demande s'il existe un sondage sur la connaissance de la population à propos des zones 30 km/h, sur les règles qui s'appliquent et sur la qualité de la signalisation à leur entrée. Il pense que, souvent, les conducteurs n'ont pas conscience d'être dans une zone 30 km/h et n'ont pas connaissance des règles qui y sont appliquées.

M^{me} Giraud rappelle que la signalisation d'une zone 30 km/h est une application légale. Si le bilan démontre une invisibilité ou inefficacité des signalisations, cela nécessitera des corrections. Il n'existe pas de bilan sur la connaissance de la population à ce propos; cependant, un élève conducteur est censé en prendre connaissance. De plus, la mise en place d'une telle zone est accompagnée d'affichage temporaire, de distribution de dépliants expliquant les nouvelles règles de comportement pour différents usagers, ainsi que de campagnes de sensibilisation. Elle reste sceptique sur les résultats que l'on peut tirer d'un tel sondage et rappelle que, actuellement, tout est mis en place.

Séance du 1^{er} juin 2010

Discussion en lien avec les réponses écrites de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

Un commissaire observe une divergence entre le document remis à la commission et celui présenté lors de la dernière séance. Il propose de demander des explications à ce propos sur le périmètre exact.

M^{me} Giraud répond donc, par la suite, que les limites de zone faisant foi sont celles des documents transmis (ils se trouvent sur l'intraCM, en annexe au présent rapport).

Séance du 31 août 2010*Discussion de la commission*

La précédente présidente de la commission, très consciencieuse, donne lecture d'une lettre de l'Association Délices Intérêts, envoyée avant l'été. Cette association souhaiterait être auditionnée.

Par 9 oui (2 AGT, 2 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC) et 4 abstentions (3 Ve, 1 R), la demande d'audition est acceptée.

Séance du 7 septembre 2010*Audition de M. Maurice Lavergnat, président de l'Association Délices Intérêts, et de M^{me} Véronique Brocard, vice-présidente de cette même association*

M. Lavergnat présente l'Association Délices Intérêts, créée en mars 2006 à la suite du projet de zone 30 km/h du quartier des Délices. Celle-ci représenterait une centaine d'habitants du quartier. Le but principal de cette association est la défense du stationnement. M. Lavergnat explique que l'association n'est pas contre le projet de zone 30 km/h, mais elle trouve que ces aménagements ne répondent à aucun besoin et qu'ils sont en contradiction avec l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et zones de rencontre, avec la Constitution genevoise et avec la loi genevoise sur les zones 30 km/h et zones de rencontre. Pour lui, il aurait été suffisant d'annoncer la zone à l'entrée du quartier.

A la suite de la décision du tribunal de janvier 2008 annulant la décision du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), l'association a accepté de négocier avec la Ville pour l'établissement d'un nouveau projet. M. Lavergnat explique que, à la suite d'un différend avec une autre association, l'Association Délices Intérêts a été écartée du processus et mise devant le fait accompli d'un nouveau projet qui ne tient pas compte de son point de vue et ne respecte pas, selon cette association, les engagements pris par les autorités, ni la loi sur les zones 30 km/h et zones de rencontre. Pour ces raisons, l'Association Délices Intérêts a fait opposition, en juillet 2009, mais elle ne connaît toujours pas le positionnement du DCTI. Il est annoncé qu'elle fera recours en cas d'octroi de l'autorisation.

M. Lavergnat annonce qu'il existe 631 places de stationnement dans son quartier, qui n'a pas de parking souterrain. L'association s'oppose surtout aux suppressions faites sournoisement et souligne que le maintien du stationnement en surface est important pour la survie et la convivialité du quartier.

En outre, cette association ne s'opposera pas à l'initiative «200 rues piétonnes», à condition que les places de stationnement ne diminuent pas.

Discussion

Un commissaire se demande si cette association est contre le projet. Il ajoute que, selon le bilan du projet, il y aura une place de parc de plus.

Séance du 21 septembre 2010

Discussion et prise de position des groupes

Les socialistes et A gauche toute! annoncent qu'ils voteront favorablement cette proposition.

Les Verts également, puisqu'ils luttent depuis longtemps pour plus de zones 30 km/h.

Une membre du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'administration a expliqué déployer des mesures lorsqu'une ou plusieurs demandes de la part des riverains étaient faites. Elle estime cela contraire à une politique planifiée à long terme et ne voit pas d'évolution. Un autre commissaire de ce parti connaît bien le quartier du Mervelet et ne voit pas de justification pour les aménagements qui y sont prévus. Leur groupe refusera donc ce projet.

Le groupe de l'Union démocratique du centre regrette que ce projet mélange des lieux totalement différents. Il déclare qu'il votera la proposition, bien que, concernant le quartier des Délices, l'audition de l'Association Délices Intérêts ait montré qu'il n'y avait pas eu une bonne concertation.

Les libéraux soutiennent la politique qui consiste à favoriser le développement et l'aménagement de quartiers, si cela ne porte pas atteinte aux rues qui ont vocation de voir circuler le trafic. Ce groupe soutiendra donc ce projet.

Vote de la proposition

Par 12 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (DC), la proposition PR-784 est acceptée.

Le président n'a pas souhaité prendre part au vote.

En conséquence, la commission de l'aménagement vous propose d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes dans les quartiers Cluse-Roseaie et Mervelet et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 289 030 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Premier débat

M. Jacques Baud (HP). Hier, il a été question de la rue de l'Ecole-de-Médecine, où on voulait faire une zone 30 km/h, ensuite l'Etat s'y est opposé... Alors, je me pose la question: on veut proposer de nouvelles zones 30 km/h, mais l'Etat va-t-il aussi s'y opposer? Où en est-on? Que se passe-t-il? Vraiment, je me pose de sérieuses questions et j'aimerais bien que M. Pagani nous réponde...

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, cette proposition nous pose un problème. Après avoir constaté que les limitations de vitesse, à savoir le 30 km/h, n'étaient pas forcément respectées, notamment à la rue Dancet, on nous demande un gros crédit pour installer des coussins berlinois assez chers, afin de ralentir la vitesse des automobilistes dans cette rue. Or, dans notre groupe, il nous semble qu'on ne résoudra pas le problème de cette façon.

Ceux qui fréquentent la rue Dancet savent bien que, lorsqu'on vient de l'autre côté de la plaine et qu'on entre dans la rue Dancet, on est à coup sûr à plus de 30 km/h, malgré les coussins berlinois. Car le problème est dans l'utilisation de

la rue Dancet: c'est une rue très empruntée et le problème de la vitesse ne sera pas réglé avec des coussins berlinois. Au mieux, on va créer une sorte de parcours tout-terrain, mais qui sera appelé à être modifié une nouvelle fois, puisque cette rue est, à notre avis, aménagée de façon peu optimale. En effet, au lieu des places de parc en épi au milieu de la rue, il serait plus judicieux d'enterrer ces places pour rendre la circulation plus fluide. Actuellement, toute la traversée qui va du boulevard Georges-Favon à la rue des Acacias est souvent bouchée, et c'est pour quoi les gens font un détour par la rue Dancet.

Pour le reste du périmètre Cluse-Roseaie, je ne suis pas opposé à aménager une zone 30 km/h. Je suis un fervent partisan du point de vue selon lequel les grandes artères doivent être libres pour favoriser une traversée rapide de la ville par les automobilistes, alors que les rues de quartier doivent être en principe réservées aux riverains et aux commerçants, et qu'il est logique que le trafic pendulaire n'y passe plus.

Toutefois, avec cette proposition, on essaie de résoudre un problème avec un très mauvais moyen. La solution à ces dépassements de vitesse à la rue Dancet n'est pas dans l'ajout de cinq ou six coussins berlinois supplémentaires. Il faut revoir la logique de la circulation et, pour favoriser la fluidité et la mobilité, libérer la traversée de la ville à cet endroit, en permettant le transit des automobilistes justement à la rue Dancet.

Pour ce qui est des libéraux-radicaux, nous voterons non à cette proposition, qui consiste à balancer de l'argent par les fenêtres, puisque très prochainement, si l'initiative pour les 200 rues piétonnes votée par ce parlement est mise en œuvre, nombre de ces rues dans lesquelles on aura fait des aménagements seront piétonnisées. Je pense notamment à celles qui se trouvent à proximité d'établissements médico-sociaux ou d'écoles et qui, selon le texte de l'initiative, seront les premières concernées par la piétonnisation.

Mesdames et Messieurs, avec cette proposition, on essaie de régler dans l'urgence un problème qui exige une solution beaucoup plus globale, en termes de mobilité, de flux et de cohabitation des différents usagers de la voie publique. Nous refuserons donc cette proposition, qui ne résoudra rien dans ce périmètre et qui représentera un gaspillage.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Enfin une proposition sur les zones 30 km/h! C'est heureux! Nous attendons depuis des années que tous les quartiers de la ville soient mis en zone 30 km/h, et rien ne se passe jamais... Nous sommes donc contents que cette proposition arrive, mais assez dépités à l'idée qu'elle soit la seule et unique de la législature! Ce d'autant que la proposition prévoit la création d'une seule nouvelle zone 30 km/h; pour les deux autres, il s'agit de les améliorer.

En l'occurrence, nous savons bien qu'au bout d'un moment il faut faire un bilan et que, suite à ce bilan, il faut proposer des améliorations. C'est pourquoi nous soutenons ce projet. Néanmoins, dans tous les bilans des zones 30 km/h que nous avons eu l'occasion d'étudier ici, il nous a toujours été dit: le bilan est excellent, sauf que la vitesse n'est pas respectée. Pour moi, si la vitesse n'est pas respectée dans une zone 30 km/h, alors même que l'unique but de ces zones est de limiter la vitesse, le bilan est lamentable! Et cela signifie qu'on n'a pas réussi à aménager ces zones 30 km/h correctement. Nous espérons donc que, cette fois, cela marchera un peu mieux.

Par ailleurs, je voudrais préciser que ces zones 30 km/h sont éminemment importantes pour les Verts, non seulement parce qu'elles permettent aux quartiers d'être plus agréables à vivre, mais aussi parce qu'elles diminuent le bruit du trafic routier. Je rappelle que nous devons absolument respecter les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et que nous en sommes encore loin. Il faudra donc créer de plus en plus de zones 30 km/h et, surtout, des zones piétonnes, sinon nous n'arriverons jamais – jamais! – à respecter ces normes. Certes, on peut mettre des doubles vitrages dans tous les immeubles, mais les normes OPB sont calculées au premier étage fenêtres ouvertes. Les doubles vitrages améliorent un peu la qualité de vie des habitants qui s'enferment chez eux, mais ils ne règlent pas le problème de la conformité aux normes OPB, que nous devons absolument respecter. Ces zones 30 km/h permettent aussi, et c'est là un point positif du bilan, de diminuer le nombre d'accidents et leur gravité.

Il y a quelques années, la politique des zones 30 km/h était planifiée dans le temps et tous les quartiers étaient censés être concernés. Or rien ne se fait et nous souhaiterions vivement que le magistrat reprenne ce plan et s'y tienne, faute de quoi on ne pourra respecter les délais en matière de mobilité douce. Heureusement que les Verts sont là pour le rappeler, mais ils sont bien seuls dans ce parlement!

Le Parti démocrate-chrétien a été le seul, en commission, à refuser cette proposition. Les Verts ne peuvent que s'en étonner à l'heure où le Parti démocrate-chrétien se targue dans tous les médias d'être le vrai, le seul, l'unique défenseur de la mobilité douce! Il va falloir m'expliquer pourquoi le Parti démocrate-chrétien refuse des améliorations liées à la sécurité routière, à la sécurité des habitants des quartiers, des passants, des enfants qui vont à l'école.

Au sujet des petites piques lancées aux Verts par M. Genecand, radical, sur l'initiative des 200 rues piétonnes, nous attendons effectivement une proposition du magistrat pour le mois de février, en vue de la réalisation des 50 premières rues piétonnes. Et si la rue Dancet y était incluse, ce serait fabuleux! Néanmoins, en voyant cette proposition PR-784, j'en déduis que ce ne sera pas le cas. Il faut donc

continuer à réfléchir et à améliorer les zones 30 km/h, même si ces rues deviendront piétonnes. Les travaux réalisés ne seront pas inutiles: le moment venu, on fermera la rue à l'entrée et à la sortie et on utilisera les infrastructures qui auront été mises en place.

Cela dit, je m'étonne d'entendre que la rue Dancet ne devrait pas être en zone 30 km/h, en raison du trafic trop important et du non-respect de la vitesse, et que les places de parc en épi gênent le transit. Le seul point sur lequel je rejoins M. Genecand est le suivant: effectivement, cette rue est problématique parce qu'elle n'est plus une rue, mais un parking! Tant qu'on n'aura pas viré les places de parc, il est inutile de prétendre que cette rue est en zone 30 km/h. Ce n'est pas une rue de transit, mais un simple parking, une zone 10 km/h dans laquelle on tourne pour trouver une place! Dans cette rue, il est difficile d'avancer même à vélo, tellement il y a de voitures qui bloquent le passage en attendant de trouver une place de parc. Alors, oui, nous aimerions libérer cette rue, mais surtout la libérer des places de parc. Ensuite, on la piétonnise, mais, pour le moment, elle doit réellement devenir une zone 30 km/h, ce qui n'est absolument pas le cas.

En conclusion, merci, Monsieur Pagani, pour cette proposition et, surtout, merci pour la proposition des 50 rues piétonnes qui arrivera certainement en février! Merci aussi pour les autres propositions liées aux zones 30 km/h, qui nous seront présentées, nous l'espérons, dans le courant de l'année...

M^{me} Alexandra Rys (DC). C'est avec un grand plaisir que je réponds à M^{me} Klopmann. Je commencerai par la remercier d'avoir illustré mes propos par anticipation. Effectivement, comme elle le relevait si bien au début de son intervention, le bilan d'une zone 30 km/h n'est pas bon dès lors que la vitesse est supérieure à 30 km/h. Je partage entièrement son opinion, mais il s'agit là de la pointe émergée de l'iceberg. C'est une excellente illustration d'une des raisons pour lesquelles nous refuserons la proposition, à savoir qu'il n'y a aucune vision globale de l'aménagement et de la mobilité dans notre ville.

On nous fait du saucissonnage de zones 30 km/h, on réalise des aménagements à la petite semaine, on met un potelet à tel endroit parce que la dame du sixième a téléphoné pour dire que des voitures étaient garées illégalement... Je le dis, car au cours de la législature précédente notre groupe et d'autres ont appris avec un extraordinaire étonnement – et encore, c'est un euphémisme! – qu'on décide ainsi, au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de la pose de différents moyens de restriction de la circulation. Mais cela, ce n'est pas une politique, ce n'est pas avoir une vision globale, une vision d'avenir! Alors, qu'on vienne avec un projet global et nous pourrions discuter d'une manière un peu plus civilisée!

Enfin, lors des auditions, nous n'avons pas manqué de relever que, parmi les associations, l'une d'entre elles – Délices Intérêts – avait disparu de la concertation. La faute à qui? Nous constatons en tout cas qu'en matière de concertation certains sont vraiment plus égaux que d'autres. Pour nous, c'est absolument anormal.

Pour toutes ces raisons, avec un certain plaisir et un mouvement de mauvaise humeur manifeste que nous ne cachons pas, nous voterons non ce soir!

M. Gilbert Schreyer (UDC). Notre problème, à l'Union démocratique du centre, c'est qu'on nous présente deux projets dans une même proposition, un projet de zone 30 km/h à la Cluse-Roseraie et un autre au Mervelet. Or, si on se promène au boulevard de la Cluse ou au Mervelet, on voit que ces deux quartiers sont totalement différents. On peut donc être favorable à l'une des zones 30 km/h, et s'opposer à l'autre. Alors, fallait-il dire oui, fallait-il dire non? Finalement, nous avons décidé de voter cette proposition, mais nous adressons quand même une recommandation au Conseil administratif. Aux Délices, une association s'oppose fortement au projet. Elle a déjà fait recours et elle nous a annoncé qu'elle s'opposerait à une autorisation. Nous recommandons donc au Conseil administratif de discuter avec les représentants de cette association avant de déposer la demande d'autorisation, pour essayer de faire au mieux. Nous voterons oui à cette proposition.

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste est particulièrement heureux de voir cette proposition arriver au terme de son processus. Ce processus a été long et lent, mais certainement pas à cause du Conseil municipal, où les travaux ont été bien menés, surtout si l'on considère que trois zones 30 km/h étaient concernées.

Je souhaiterais d'abord exprimer la tristesse que les amateurs de la mobilité douce ressentent ce soir devant les tiraillements qui agitent un parti qui aime à occuper une place politique au centre... Ainsi, le Parti démocrate-chrétien, avant-hier soir en commission des transports du Grand Conseil, avait le courage politique de se désolidariser de ses camarades de l'Entente pour soutenir l'initiative des villes en faveur de la mobilité douce. Et ce soir, à un autre échelon institutionnel, le même parti tire le frein à main en matière de zones 30 km/h, au motif qu'à Genève – Genève au sens large, Ville, Canton, communes, agglomération – l'aménagement et la mobilité ne seraient pas suffisamment coordonnés.

Mesdames et Messieurs, si vous en prenez conscience ce soir et que, pour ce motif, vous vous apprêtez à refuser toutes les propositions en matière de mobilité

ou d'aménagement visant un plus grand respect des habitants et une meilleure qualité de vie, franchement, c'est décevant. En effet, si vous prenez conscience seulement ce soir que Genève connaît des difficultés de ce point de vue là, je me demande ce que vous avez fait les années précédentes... En réalité, je pense qu'il y a là une simple formule rhétorique, à laquelle j'ai de la difficulté à adhérer.

Dans la proposition qui nous est faite ce soir, il s'agit de développer et d'améliorer deux zones 30 km/h existantes, qui ont quelques années dans les jambes. Elles ont permis, cela a été relevé, de faire substantiellement diminuer la vitesse – je pense notamment au quartier du Mervelet et à la rue Dancet. Mais, manifestement, si la vitesse a diminué, cela ne signifie pas pour autant que l'objectif politique et la réalité juridique de la limitation à 30 km/h sont respectés. Pour ma part, je ne vois pas là un motif pour refuser le développement et l'amélioration de ces zones. Au contraire, cela doit nous convaincre qu'il faut aller de l'avant. D'ailleurs, s'il y a un concept qui ne soit pas révolutionnaire en ville de Genève, c'est bien celui des zones 30 km/h, qui ne sont malheureusement pas encore en quantité suffisante, mais en augmentation constante ces dernières années.

J'en viens au quartier qui me plaît tout spécialement, puisque j'ai la chance d'y habiter depuis quelques années. Si le Conseil municipal le décide ce soir, le quartier des Délices verra la création d'une zone 30 km/h supplémentaire. Mais il n'y a rien de nouveau sous le soleil. La précédente proposition, dont M. Pagni avait hérité au début de son mandat, avait fait l'objet d'une guerre citoyenne, si j'ose m'exprimer ainsi, entre deux associations, aussi actives aujourd'hui qu'hier dans le quartier. L'une défend la mobilité douce et l'autre est présidée par un de mes voisins, M. Lavergnat. J'ai beaucoup de sympathie pour lui, mais il est très clair sur ses objectifs politiques: tout ce qui représente une zone 30 km/h et le développement de la mobilité douce fera l'objet d'une opposition de sa part.

Le magistrat – vous savez que je n'ai pas pour habitude de tresser des louanges aux membres du Conseil administratif – a fait l'expérience de ces négociations difficiles, qui ont vu les associations s'entendre sur des objectifs en matière de développement d'une zone 30 km/h dans le quartier des Délices. Dieu sait si je les trouve à certains égards insatisfaisants, mais ces objectifs – accrochez-vous! – prévoient le développement d'une zone 30 km/h sans la suppression d'une seule place de parc! N'est-ce pas là un modèle que vous devriez applaudir des deux mains sur les bancs de l'Entente, alors que nous aurions tendance à le critiquer pour la bonne et simple raison qu'il ne permet pas de diminuer la présence de la voiture dans l'espace public? Franchement, si vous refusez ce soir le développement d'une telle zone 30 km/h, c'est un bien triste spectacle que vous nous offrez...

Je reviens à la rue Dancet pour me référer aux propos de notre collègue Adrien Genecand, qui disait que le gros problème de la rue Dancet était le parking à ciel

ouvert. Il faudrait construire de nouveaux parkings souterrains pour pouvoir enfin envisager un aménagement intéressant dans cette rue... Je le rejoins presque sur tout, à une différence, c'est qu'il y a déjà six parkings dans un rayon de 800 m autour de la rue Dancet. L'étude empirique menée par les associations actif-traffic et Noé21 l'a montré, étude qui ne demande qu'à être confirmée. D'ailleurs, s'il s'agissait d'une fumisterie, j'imagine que le Touring Club Suisse, avec ses moyens impressionnants, aurait déjà eu le loisir de démontrer à quel point les fondements scientifiques de cette étude, publiée il y a bientôt neuf mois, étaient farfelus.

En l'occurrence, autour de la rue Dancet – j'ai retrouvé les chiffres tout à l'heure – il y a très exactement 574 places libres dans un rayon de 800 m. Dans un rayon de 150 m – car j'en conviens, les utilisateurs de la voiture sont sensibles à la proximité entre leur destination et le lieu de parking – entre le parking d'Uni-Mail et le parking d'Ernest-Ansermet, il y a très exactement 268 places libres en moyenne. Je vous livre ces chiffres, parce qu'ils correspondent très exactement au nombre de places de parc en plein air situées sur la rue Dancet, lesquelles, je vous le concède, gâchent actuellement toutes les perspectives d'aménagement intéressant.

Pour conclure, je dirai que le groupe socialiste a, de longue date, une posture politique et une position sur les enjeux d'aménagement et de mobilité douce. Nous ne les avons pas découverts ou redécouverts il y a quelques semaines, mais nous les défendons depuis le début, notamment dans le cadre du dossier «Clés-de-Rive» comme dans le cadre de tous les projets d'aménagement que le Conseil administratif nous présente, ou que nous proposons ici, dans ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, j'aimerais rappeler une fois de plus un problème lancinant: en ville de Genève, nous avons 40 rues qui sont en zone d'alarme et dans lesquelles, si nous en avions les moyens, nous devrions demander aux personnes âgées et aux enfants de déménager, parce que leur santé est en danger.

Mesdames et Messieurs, 2016 est bientôt là, c'est demain. En 2016, selon la loi fédérale votée par le parlement à majorité de droite, nous aurons l'obligation d'assainir et de payer les isolations nécessaires, notamment au niveau du vitrage, à tous les propriétaires privés qui se trouvent sur ces rues. Nous avons déjà fait des calculs: ce sera une dépense astronomique qui reviendra à plomber le budget de notre municipalité, si nous devons la faire.

Un compromis est donc essentiel sur ces questions-là. Or, s'agissant des Délices, cette proposition est un compromis que nous avons trouvé avec les habi-

tants, et c'est pourquoi il faut la voter. Je rappelle que ce dossier était embourbé – un de plus... Il a fallu prendre notre bâton de pèlerin et réunir autour d'une table les deux associations des Délices, qui se battaient comme des chiffonniers pour six places de parking!

Nous sommes donc contraints au compromis, comme le montre aussi le projet de parking des Clés-de-Rive, qui est mort en fait, parce qu'il n'y a pas eu d'accord sur la solution proposée par le Conseil administratif. Nous sommes également sur le point de proposer une zone bleue pour profiter, Monsieur Carasso, de toutes les nombreuses places de parc qui existent et qui ne sont pas louées, y compris dans les parkings de la Gérance immobilière municipale. J'espère que cette nouvelle idée réunira un consensus en vue de satisfaire à la fois celles et ceux qui pensent qu'il est encore légitime d'avoir une voiture au centre-ville, celles et ceux qui veulent pacifier les rues, et les autorités qui sont obligées d'assainir les 40 rues en zone d'alarme.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je voulais au moins vous rappeler les fondamentaux. Encore un petit point... La zone 30 km/h, contrairement à ce qui a été dit, a au moins l'avantage de diminuer les dangers pour notre population, puisqu'il a été prouvé qu'une zone 30 km/h rendait les rues moins accidentogènes et, en ce sens, pacifiait la ville.

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est 19 h et je vous propose de suspendre la séance. Je rappelle à la commission du règlement notre réunion à la salle Nicolas-Bogueret pour quelques minutes. A 20 h 30, nous commencerons par les réponses du Conseil administratif, puis nous poursuivrons le débat en cours sur le rapport PR-784 A. Bon appétit à toutes et à tous!

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4818
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4818
3. Questions orales	4818
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement chargée d'examiner l'initiative populaire municipale intitulée: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3 A/B)	4820
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires pour un montant net total de 2 349 000 francs, soit: – un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47); – un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47) (PR-833 A)	4864
6. Projet d'arrêté du 18 janvier 2011 de M. Olivier Fiumelli: «Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe» (PA-122)	4873
7. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes, dans les quartiers Cluse-Roseraie et Mervelet, et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices (PR-784 A)	4880

8. Propositions des conseillers municipaux	4893
9. Interpellations	4893
10. Questions écrites	4894

La mémorialiste:
Marguerite Conus